



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale**

Additif***

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Projet d'ordre du jour annoté	5
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	5
13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique	5
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	6
31. Rapport du Conseil de sécurité	6
34. Prévention des conflits armés	6
a) Prévention des conflits armés	6
b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits	7
37. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	8
41. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	8
42. Question de l'île comorienne de Mayotte	9
44. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement	9
45. Question de Chypre	10

* Nouveau tirage pour raisons techniques (18 septembre 2018).

** La liste préliminaire non annotée a été publiée le 15 février 2018 (A/73/50). L'ordre du jour provisoire a été publié le 20 juillet 2018 (A/73/150).

*** Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/73/150).



46.	Agression armée contre la République démocratique du Congo	10
47.	Question des Îles Falkland (Malvinas)	10
48.	La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti	11
49.	L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	11
50.	Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït	12
56.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	12
C.	Développement de l'Afrique	13
68.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	13
a)	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	13
b)	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	14
F.	Promotion de la justice et du droit international.	15
88.	Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice	15
I.	Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	16
115.	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	16
118.	Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations.	16
a)	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	17
121.	La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.	17
123.	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	18
124.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	19
125.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité	20
126.	Renforcement du système des Nations Unies.	22
a)	Renforcement du système des Nations Unies	22
133.	Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro.	23
135.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes	24
a)	Organisation des Nations Unies	24
b)	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	24

c) Centre du commerce international	24
d) Université des Nations Unies	24
e) Plan-cadre d'équipement	24
f) Programme des Nations Unies pour le développement	24
g) Fonds d'équipement des Nations Unies	24
h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	24
i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	24
j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	24
k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	24
l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	24
m) Fonds des Nations Unies pour la population	24
n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains	24
o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	24
p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	24
q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	24
r) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	24
s) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	24
t) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	24
136. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	28
137. Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019	31
138. Planification des programmes	43
139. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	44
140. Plan des conférences	45
141. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	48
142. Gestion des ressources humaines	49
143. Corps commun d'inspection	52
144. Régime commun des Nations Unies	55
145. Régime des pensions des Nations Unies	57
146. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique	58

147. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne	59
148. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	61
149. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	65
150. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies	66
151. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	67
152. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	71
153. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	73
154. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	74
155. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	75
156. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	76
157. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	78
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	79
159. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti	79
160. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	81
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	82
162. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	83
163. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient	84
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	84
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	85
164. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	86
165. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	88
166. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	89
167. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité	91

I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/73/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet d'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session (A/73/150, publié le 20 juillet 2018) et contient des éléments d'information sur les points 13, 31, 34 a) et b), 37, 41, 42, 44 à 50, 56, 68 a) et b), 88, 115, 118 a), 121, 123 à 126 a), 133, 135 a) à t) et 136 à 167.

II. Projet d'ordre du jour annoté

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

La question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Togo (A/55/240 et A/55/240/Add.1). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, puis chaque année depuis sa cinquante-septième session (résolutions 55/284, 57/294, 58/237, 59/256, 60/221, 61/228, 62/180, 63/234, 64/79, 65/273, 66/289, 67/299, 68/308, 69/325, 70/300, 71/325 et 72/xx).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné la question lors d'un débat général portant également sur le point intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », au cours duquel son Président et 20 délégations ont fait des déclarations (voir A/72/PV.33). L'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 72/309).

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général (résolution 72/309)

Références concernant la soixante-douzième session (point 13 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (A/72/822)

Projet de résolution	A/72/L.68 et A/72/L.68/Add.1
Séances plénières	A/72/PV.33 et 113
Résolution	72/309

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

31. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte ; l'Assemblée l'étudie conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, conformément à l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », l'Assemblée a décidé que débat sur ce point de l'ordre du jour ne serait pas clos mais resterait ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires (résolution [51/241](#)). La question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (résolutions 37 (I), 115 (II), 269 (III), 298 (IV), 397 (V), 514 (VI), 695 (VII), 803 (VIII), 905 (IX), 993 (X), 1117 (XI), 1193 (XII), 1241 (XIII), 1377 (XIV), 1513 (XV), 1669 (XVI), 1800 (XVII), 1887 (XVIII), 2055 (XX), 2201 (XXI), 2283 (XXII), 2405 (XXIII), 2619 (XXIV), 2699 (XXV), 2864 (XXVI), 2991 (XXVII), 3186 (XXVIII), 3322 (XXIX), 3530 (XXX), [31/155](#), [32/149](#) et [51/193](#) et décisions [33/434](#), [34/442](#), [35/434](#), [36/438](#), [37/435](#), [38/424](#), [39/457](#), [40/418](#), [41/415](#), [42/414](#), [43/416](#), [44/424](#), [45/420](#), [46/424](#), [47/470](#), [48/407](#), [49/407](#), [50/409](#), [52/406](#), [53/409](#), [54/409](#), [55/406](#), [56/406](#), [57/507](#), [58/508](#), [59/506](#), [60/511](#), [61/519](#), [62/511](#), [63/515](#), [64/510](#), [65/510](#), [66/510](#), [67/512](#), [68/559](#), [69/512](#), [70/512](#), [71/555](#) et [72/563](#)).

À la même session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il présentait (résolution [51/193](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel la présidence du Conseil de sécurité et deux délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.114](#)), et a pris acte du rapport du Conseil de sécurité (décision [72/563](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Conseil de sécurité pour 2018 : Supplément n° 2 ([A/73/2](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 29 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité pour 2017 : Supplément n°2 ([A/72/2](#))

Séance plénière [A/72/PV.114](#)

Décision [72/563](#)

34. Prévention des conflits armés

a) Prévention des conflits armés

À sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question spécifique intitulée « La prévention des conflits armés » (résolution [57/337](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-neuvième session (résolutions [60/284](#), [61/293](#), [65/283](#), [66/253](#) A et B,

67/259, 67/262, 69/285, 69/293, 69/316, 71/130 et 71/248 et décisions 59/568, 62/554, 63/563, 64/563, 66/565, 70/561, 71/557 et 72/566).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et l'a chargé de coopérer étroitement avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour ce qui est de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou auront compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international ; a prié le Secrétaire général, à cet égard, d'élaborer, dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de l'adoption de la résolution, le mandat du Mécanisme international, impartial et indépendant ; a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution dans les 45 jours suivant son adoption et a décidé de revenir sur la question du financement du Mécanisme international, impartial et indépendant dans les meilleurs délais (résolution 71/248). Le Secrétaire général a élaboré le mandat du Mécanisme, présenté dans son rapport (A/71/755), qui prévoit que le Chef du Mécanisme présente deux fois par an à l'Assemblée générale un rapport sur la mise en œuvre de son mandat et précise les besoins de financement du Mécanisme, tout en préservant le caractère confidentiel de ses travaux de fond.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-treizième session (décision 72/566).

Documentation pour la soixante-treizième session : Notes du Secrétaire général (résolution 71/248 et A/71/755, annexe)

Références concernant la soixante-douzième session (point 34 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables (A/72/764)

Séance plénière [A/72/PV.116](#)

Décision [72/566](#)

b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

À sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Prévention des conflits armés », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session une question subsidiaire intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits » (résolution 65/283).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans depuis sa soixante-sixième session (résolutions 66/291, 68/262, 68/303 et 70/304 et décision 72/567).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-treizième session (décision [72/567](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 34 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour favoriser le recours à la médiation ([A/72/115](#))

Séance plénière [A/72/PV.116](#)

Décision [72/567](#)

37. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

La question intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Brésil ([A/41/143](#) et [A/41/143/Corr.1](#)). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale chaque année de sa quarante et unième à sa cinquante-sixième session, tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-neuvième session et chaque année depuis sa soixante-dixième session (résolutions [41/11](#), [42/16](#), [43/23](#), [44/20](#), [45/36](#), [46/19](#), [47/74](#), [48/23](#), [49/26](#), [50/18](#), [51/19](#), [52/14](#), [53/34](#), [54/35](#), [55/49](#), [56/7](#), [58/10](#), [61/294](#), [65/121](#), [67/266](#) et [69/322](#) et décisions [60/509](#), [70/562](#) et [71/558](#)).

À sa cinquante-cinquième session, au titre des points intitulés « Réforme de l'Organisation des Nations Unies » et « Renforcement du système des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question à sa cinquante-sixième session et tous les deux ans par la suite (résolution [55/285](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de : a) reporter l'examen de la question à sa soixante et unième session et b) de continuer à examiner la question tous les deux ans par la suite (décision [60/509](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-treizième session (décision [72/568](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 36 de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/72/PV.116](#)

Décision [72/568](#)

41. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

La question « La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Azerbaïdjan et de la Turquie ([A/59/236](#) et [A/59/236/Add.1](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-neuvième session (résolutions [60/285](#) et [62/243](#) et décisions [59/571](#), [61/564](#), [63/569](#), [64/562](#), [65/552](#), [66/567](#), [67/565](#), [68/560](#), [69/561](#), [70/563](#) et [71/559](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixante-treizième session (décision [72/569](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 40 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/72/PV.116
Décision	72/569

42. Question de l'île comorienne de Mayotte

La question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale à la demande de Madagascar ([A/31/241](#)).

La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente et unième à sa cinquante-neuvième session et à sa soixante-troisième session (résolutions [31/4](#), [32/7](#), [34/69](#), [35/43](#), [36/105](#), [37/65](#), [38/13](#), [39/48](#), [40/62](#), [41/30](#), [42/17](#), [43/14](#), [44/9](#), [45/11](#), [46/9](#), [47/9](#), [48/56](#) et [49/18](#) et décisions [33/435](#), [50/493](#), [51/436](#), [52/435](#), [53/490](#), [54/439](#), [55/402](#), [56/454](#) et [63/559](#), voir également décisions [58/503 A](#), [59/503 A](#) et [62/503 A](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-quatrième session, étant entendu qu'elle ne l'examinerait pas jusqu'à nouvel ordre (décisions [65/553](#), [66/568](#), [67/566](#), [68/561](#), [69/562](#), [70/564](#), [71/560](#) et [72/570](#) ; voir également décisions [64/503 A](#), [65/503 A](#), [66/503 A](#), [67/503 A](#), [68/504 A](#), [69/504 A](#), [70/504 A](#), [71/504 A](#) et [72/504 A](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-treizième session (décision [72/570](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 41 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/72/PV.116
Décision	72/570

44. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, à la demande du Nicaragua ([A/38/242](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa trente-huitième à sa quarante-septième session (résolutions [38/10](#), [39/4](#), [41/37](#), [42/1](#), [43/24](#), [44/10](#), [45/15](#), [46/109 A](#) et [47/118](#) et décision [40/470](#)). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution [47/118](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée

générale de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session et à sa soixantième session (résolutions [48/161](#), [49/137](#), [50/132](#), [51/197](#), [52/176](#), [53/94](#), [54/118](#), [55/178](#), [56/224](#), [57/160](#), [58/238](#) et [58/239](#) et décision [60/508](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision [60/508](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-cinquième session et à sa soixante-septième session (résolutions [63/19](#), [64/7](#), [65/181](#) et [67/267](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

45. Question de Chypre

La question intitulée « Question de Chypre » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session, à la demande de Chypre ([A/9743](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa vingt-neuvième à sa cinquante-huitième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), [31/12](#), [32/15](#), [33/15](#), [34/30](#) et [37/253](#), décisions adoptées à la vingt-neuvième et à la trentième session et décisions [31/403](#), [32/404](#), [33/402](#), [34/408](#) [35/428](#), [36/463](#), [37/455](#) [38/458](#), [39/464](#), [40/481](#), [41/472](#), [42/465](#), [43/464](#), [44/471](#), [45/458](#), [46/474](#), [47/467](#), [48/505](#), [49/502](#), [50/494](#), [51/479](#), [52/495](#), [53/493](#), [54/493](#), [55/491](#), [56/481](#) et [57/596](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

46. Agression armée contre la République démocratique du Congo

La question « Agression armée contre la République démocratique du Congo » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, à la demande de la République démocratique du Congo ([A/53/232](#)). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-troisième à sa cinquante-septième session (décisions [53/488](#), [55/502](#), [56/476](#) et [57/597](#) ; voir également [A/54/969](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

47. Question des Îles Falkland (Malvinas)

La question intitulée « Question des Îles Falkland (Malvinas) » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, à la demande de 20 États Membres ([A/37/193](#)). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-septième à sa cinquante-huitième session (résolutions [37/9](#), [38/12](#), [39/6](#), [40/21](#), [41/40](#), [42/19](#) et [43/25](#) et décisions [37/404](#), [38/405](#), [39/404](#), [40/410](#), [41/414](#), [42/410](#), [43/409](#), [44/406](#), [45/424](#), [46/406](#), [47/408](#), [48/408](#), [49/408](#), [50/406](#), [51/407](#), [52/409](#), [53/414](#), [54/412](#), [55/411](#), [56/410](#), [57/511](#) et [58/511](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

48. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

La question intitulée « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande du Honduras (A/46/231). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95, 54/193 et 55/285).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

49. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

La question intitulée « L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales » a été inscrit à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de 43 États Membres (A/36/194, A/36/194/Add.1 et A/36/194/2). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa trente-sixième à sa cinquante-huitième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12 et décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

50. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraqienne contre le Koweït

La question intitulée « L'agression iraqienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée à la demande du Koweït

(A/45/233). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions (décisions 45/459 et 46/475 ; voir également décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

56. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Pour la composition actuelle du Comité spécial, voir [A/72/19](#).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa vingtième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281, 59/300, 60/263, 60/289, 61/267 A et B, 61/291, 62/273, 63/280, 64/266, 65/310, 66/297, 67/301, 68/277, 69/287, 70/268, 71/314 et 72/304).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur ses travaux (résolution 72/304).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 ([A/73/19](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/304](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 55 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 ([A/72/19](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ([A/72/573](#) et [A/72/573/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.4/72/SR.17 à 20 et 30
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/72/449 et A/72/449/Add.1
Séance plénière	A/72/PV.106
Résolution	72/304

C. Développement de l'Afrique

68. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Examen et évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 », l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, tel qu'établi par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, soit le cadre de référence dans lequel la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, devrait concentrer ses efforts pour le développement de l'Afrique ; a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle, à compter de la cinquante-huitième session, une question unique, regroupant ce qui a trait au développement de l'Afrique, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et de l'appui international » ; a encouragé les efforts faits pour regrouper les points relatifs au développement de l'Afrique et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session le premier rapport complet sur l'application de la résolution, en s'inspirant des contributions des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres parties intéressées par le Nouveau Partenariat, telles que le secteur privé et la société civile (résolution [57/7](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-huitième session (résolutions [58/233](#), [59/254](#), [60/222](#), [61/229](#), [62/179](#), [62/242](#), [63/1](#) (Déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique), [63/267](#), [64/258](#), [65/284](#), [66/286](#), [66/293](#), [67/294](#), [68/301](#), [69/290](#), [70/295](#), [71/320](#) et [72/310](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session le premier rapport biennal sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique (résolution [66/293](#)). À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a attendu avec intérêt le troisième rapport biennal du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, qui lui serait présenté à sa soixante-treizième session (résolution [71/320](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » et sur la question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », au cours duquel son

Président et 20 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.33](#)). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport détaillé sur l'application de la résolution, fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties concernées par le Nouveau Partenariat (résolution [72/310](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Seizième rapport de synthèse sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (résolution [72/310](#))
- b) Rapport biennal sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique ([A/73/270](#))

Références concernant la soixante-douzième session (point 66 a) de l'ordre du jour)

Quinzième rapport de synthèse du Secrétaire général sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international ([A/72/223](#))

Projets de résolution [A/72/L.57/Rev.1](#) et [A/72/L.57/Rev.1/Add.1](#)

Projet d'amendement [A/72/L.71](#)

Séances plénières [A/72/PV.33](#) et 113

Résolution [72/310](#)

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

La question intitulée « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de la Namibie ([A/53/231](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-troisième à sa cinquante-septième session (résolutions [53/92](#), [54/234](#), [55/217](#), [56/37](#) et [57/296](#)). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé de l'inscrire à son ordre du jour comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution [57/296](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-huitième session (résolutions [58/234](#), [58/235](#), [59/255](#), [60/223](#), [61/230](#), [62/275](#), [63/304](#), [64/252](#), [65/278](#), [66/287](#), [67/293](#), [68/278](#), [69/291](#), [70/292](#), [71/315](#) et [72/311](#) et décision [72/550](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international » et sur la question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique », au cours duquel son Président et 20 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.33](#)). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, y compris des causes profondes de conflit et des conditions propices au

développement durable, ainsi que de l'action menée et de l'aide apportée par le système des Nations Unies (résolution [72/311](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

Rapport du Secrétaire général (résolution [72/311](#))

Références concernant la soixante-douzième session (point 66 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ([A/72/269–S/2017/780](#))

Projet de résolution [A/72/L.59/Rev.1](#) et [A/72/L.59/Rev.1/Add.1](#)

Projet de décision [A/72/L.31](#) et [A/72/L.31/Add.1](#)

Projets d'amendement [A/72/L.70](#) et 72

Séances plénières [A/72/PV.33](#), 77 et 113

Résolution [72/311](#)

Décision [72/550](#)

F. Promotion de la justice et du droit international

88. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965

Par lettre datée du 14 juillet 2016 ([A/71/142](#)), le Représentant permanent de Maurice auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, de demander à la Cour internationale de Justice de donner, en vertu de l'article 65 de son Statut, un avis consultatif sur les questions suivantes : a) le processus de décolonisation a-t-il été valablement mené à bien lorsque Maurice a obtenu son indépendance en 1968, à la suite de la séparation de l'archipel des Chagos de son territoire et au regard du droit international, notamment des obligations évoquées dans les résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967 de l'Assemblée, et plus précisément, b) quelles sont les conséquences en droit international, y compris au regard des obligations évoquées dans les résolutions susmentionnées, du maintien de l'archipel des Chagos sous l'administration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notamment en ce qui concerne l'impossibilité pour Maurice d'y mener un programme de réinstallation pour ses ressortissants, en particulier ceux d'origine chagossienne (résolution [71/292](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question au projet d'ordre du jour de sa soixante-treizième session (décision [72/571](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 88 de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/72/PV.116](#)

Décision

72/571

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

115. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/401, 32/401, 33/404, 34/406, 35/414, 36/436, 37/410, 38/404, 39/405, 40/416, 41/409, 42/411, 43/415, 44/409, 45/411, 46/408, 47/404, 48/409 A à C, 49/443, 50/458, 51/416, 52/404, 53/407, 54/410, 55/405, 56/405, 57/505, 58/507, 59/505, 60/512, 61/518, 62/510, 63/514, 64/509, 65/509, 66/509, 67/511, 68/513, 69/511, 70/511, 71/554 et 72/562).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a pris acte de la communication du Secrétaire général (décision 72/562).

Documentation pour la soixante-treizième session :

Note du Secrétaire général

Références concernant la soixante-douzième session (point 112 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général [A/72/300](#)

Séance plénière [A/72/PV.114](#)

Décision [72/562](#)

118. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 A (I)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la

composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a nommé six membres du Comité (décisions [72/405 A](#) et [B](#)). Le Comité se compose donc actuellement des 16 membres suivants :

Bachar Bong Abdallah (Tchad)^{***}, Pavel Chernikov (Fédération de Russie)^{***}, Ihor Humennyi (Ukraine)^{*}, Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda)^{*}, Mutaz Hyassat (Jordanie)^{*}, Marcel Jullier (Suisse)^{**}, Mahesh Kumar (Inde)^{**}, Julia A. Maciel (Paraguay)^{***}, Takeshi Matsunaga (Japon)^{**}, Olivier Myard (France)^{**}, Carlos Ruiz Massieu (Mexique)^{**}, Babou Sene (Sénégal)^{*}, Tesfa Alem Seyoum (Érythrée)^{*}, Cihan Terzi (Turquie)^{***}, David Traystman (États-Unis d'Amérique)^{***} et Ye Xuenong (Chine)^{**}.

* Mandat expirant le 31 décembre 2018.

** Mandat expirant le 31 décembre 2019.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Humennyi, M. Hunte, M. Hyassat, M. Sene et M. Seyoum.

Documentation pour la soixante-treizième session : Note du Secrétaire général ([A/73/101/Rev.1](#))

Références concernant la soixante-douzième session (point 115 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/72/101/Rev.1 , A/72/101/Rev.1/Add.1 , A/C.5/72/4 et A/C.5/72/4/Add.1
Compte rendu analytique	A/C.5/72/SR.11
Rapport de la Cinquième Commission	A/72/566
Séances plénières	A/72/PV.55 et A/72/PV.107
Décisions	72/405 A et B

121. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

À sa soixantième session, au titre des questions intitulées « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies » (résolution [60/288](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de la soixante-deuxième à la soixante-dixième session et chaque année depuis la soixante et onzième session (résolutions [62/272](#), [64/235](#), [64/297](#), [66/10](#), [66/12](#), [66/282](#), [68/276](#), [70/291](#), [71/291](#) et [72/284](#) et décision [68/554](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel son Président et 52 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.101](#) à 103). L'Assemblée a prié le Bureau de lutte contre le terrorisme de continuer à organiser des séances d'information trimestrielles ; a prié

le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, en mai 2019 au plus tard, un rapport présentant des recommandations et des solutions concrètes sur les moyens d'évaluer les incidences de la Stratégie et les progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans sa mise en œuvre, en vue d'éclairer les débats entre les États Membres avant le septième examen biennal de l'application de la Stratégie qui aura lieu à sa soixante-quatorzième session ; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, en février 2020 au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie, qui renfermera des propositions d'avenir concernant l'application de la Stratégie par le système des Nations Unies, ainsi que sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies » afin de procéder, avant juin 2020, à l'examen du rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 84 de la résolution et de l'application de la Stratégie par les États Membres, et d'envisager d'actualiser celle-ci de façon à tenir compte des changements intervenus (résolution [72/284](#)).

Documentation pour les soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions :
Rapports du Secrétaire général (résolution [72/284](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 118 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/72/840
Projet de résolution	A/72/L.62
Séances plénières	A/72/PV.101 à 103
Résolution	72/284

123. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale à la demande de Chypre ([A/37/245](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa trente-septième session (résolutions [65/265](#) et [66/11](#) et décisions [37/457](#), [38/459](#), [39/465](#), [40/470](#), [41/470](#), [42/402](#), [43/421](#), [44/458](#), [45/454](#), [46/444](#), [47/466](#), [48/438](#), [49/474](#), [50/457](#), [51/435](#), [52/433](#), [53/428](#), [54/427](#), [55/433](#), [56/452](#), [57/521](#), [58/513](#), [59/509](#), [60/510](#), [61/508](#), [62/520](#), [63/507](#), [64/524](#), [70/565](#), [71/562](#) et [72/572](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné cette question dans le cadre d'un débat portant également sur le point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », au cours duquel son Président et 17 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.48](#) et 54). L'Assemblée a décidé d'inscrire cette question au projet d'ordre du jour de sa soixante-treizième session (décision [72/572](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 120 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/72/PV.48 , 54 et 116
Décision	72/572

124. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

À sa quarante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa quarante-sixième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » (décision [45/461](#)). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquante-deuxième session et chaque année depuis sa cinquante-troisième session (résolutions [46/77](#), [47/233](#), [48/264](#), [55/285](#), [56/509](#), [57/301](#), [58/126](#), [58/316](#), [61/292](#), [62/276](#), [63/309](#), [64/301](#), [65/315](#), [66/294](#), [67/297](#), [68/307](#), [69/321](#), [70/305](#), [71/323](#) et [72/313](#) et décisions [52/479](#), [53/491](#) et [54/491](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que chaque année en juillet, le Bureau étudierait le projet de programme de travail de sa prochaine session, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et lui soumettrait des recommandations sur la question, et que le Secrétaire général indiquerait dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir (résolution [58/316](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur la question intitulée « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies », au cours duquel son Président et 17 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.48](#) et 54). L'Assemblée a décidé de créer, à sa soixante-treizième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé de trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières, et de lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-treizième session, prié le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'avait pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-treizième session, prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invité à cet égard le président de chacune d'elles à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-treizième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer, au besoin, ces méthodes de travail, prié le Secrétaire général le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport sur d'autres dates possibles d'ouverture de sa session ordinaire et leurs incidences financières et logistiques, ainsi que sur les éventuels avantages et inconvénients des différentes options, compte tenu du fait qu'un tel changement n'aurait aucun effet sur l'ouverture du débat général en septembre (résolution [72/313](#)).

Depuis sa soixantième session, en application de la résolution [58/316](#) et afin de faciliter les travaux des grandes commissions, l'Assemblée générale a décidé, comme l'a recommandé le Bureau, de renvoyer chaque année ce point à toutes les grandes commissions, pour qu'elles passent en revue leurs méthodes de travail et examinent et adoptent leurs programmes de travail provisoires respectifs. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a donc approuvé le programme de travail et le calendrier provisoires de la Première Commission pour 2018 (décision [72/516](#)), ainsi que le projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision [72/521](#)), les programmes de travail de la Deuxième Commission (décision [72/544](#)) et de la Troisième Commission (décision [72/536](#)) et le programme de travail

provisoire de la Sixième Commission (décision [72/528](#)) pour la soixante-treizième session de l'Assemblée.

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions [58/316](#) et [72/313](#)) ;
- b) Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (résolution [72/313](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 121 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ([A/72/736](#), [A/72/886](#) et [A/72/886/Add.1](#))

Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ([A/72/896](#))

Rapport de la Première Commission [A/72/478](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/72/481](#)

Rapport de la Deuxième Commission [A/72/479](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/72/480](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/72/482](#)

Séances plénières [A/72/PV.48](#), 54, 62, 66, 67, 73, 74 et 116

Résolution [72/313](#)

Décisions [72/516](#), [72/521](#), [72/528](#), [72/536](#) et [72/544](#)

125. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité

La question intitulée « Question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social » a été inscrite à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale à la demande des pays suivants :

Afghanistan, Algérie, Burma, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chypre, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Dahomey, Éthiopie, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Japon, Koweït, Laos, Libéria, Libye, Malaisie, Mali, Mauritanie, Maroc, Népal, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe unie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tanganyika, Thaïlande, Tunisie, Haute-Volta et Yémen ([A/5520](#) et [A/5520/Corr.1](#)). À sa dix-huitième session, l'Assemblée a décidé, conformément à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies, d'adopter des amendements à la Charte et de les soumettre à la ratification des États Membres de l'Organisation des Nations Unies (résolution 1991 A (XVIII)).

La question intitulée « Question de la représentation équitable au conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres » a été inscrite à l'ordre du jour de

la trente-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session (résolutions 47/62 et 48/26 et décisions 34/431, 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421 et 46/418).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » (résolution 48/26). Cette question, dont l'intitulé a par la suite été modifié pour devenir « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité », a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-neuvième session (résolution 53/30 et décisions 49/499, 50/489, 51/476, 52/490, 53/487, 54/488, 55/503, 56/477, 57/591, 58/572, 59/566, 60/568, 61/561, 62/557, 63/565 A et B, 64/568, 65/554, 66/566, 67/561, 68/557, 69/560, 70/559, 71/553 et 72/557).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale s'est déterminée à n'adopter aucune résolution ou décision sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, sans le vote affirmatif des deux tiers au moins des membres de l'Assemblée générale (résolution 53/30).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'engager des négociations intergouvernementales à des séances plénières informelles pendant sa soixante-troisième session, fondées sur les propositions des États Membres, de bonne foi, dans le respect mutuel et de manière ouverte, inclusive et transparente, sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil, pour rechercher une solution qui puisse recueillir l'adhésion politique la plus large possible parmi les États Membres (décision 62/557).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité au cours de sa soixante-quatrième session, si les États Membres en décidaient ainsi, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » (décision 63/565 A) et décidé de continuer sans délai des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-quatrième session, en application de sa décision 62/557 (décision 63/565 B).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel son Président et 64 délégations ont fait des déclarations (voir A/72/PV.41 à 43). L'Assemblée a décidé de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-treizième session sur la base des séances informelles tenues à sa soixante-douzième session, la version révisée des éléments communs et des questions à examiner plus avant distribués le 14 juin 2018, ainsi que des positions et des propositions des États Membres, telles qu'elles figurent

dans le texte et les annexes à celui-ci distribués le 31 juillet 2015, et en s'appuyant sur les éléments de convergence distribués le 12 juillet 2016 ainsi que les éléments communs et les questions à examiner plus avant distribués le 27 juin 2017 afin d'éclairer ses délibérations à venir ; a décidé de convoquer le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité au cours de sa soixante-douzième session, si les États Membres en décidaient ainsi et a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session (décision [72/557](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 122 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/72/PV.41 à 43 et 104
Décision	72/557

126. Renforcement du système des Nations Unies

a) Renforcement du système des Nations Unies

À sa quarante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » (résolution [49/252](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquantième session (résolutions [51/241](#), [52/232](#), [53/224](#), [55/14](#), [55/285](#), [57/300](#), [58/269](#), [58/314](#), [58/317](#), [61/256](#), [61/257](#), [65/94](#), [65/276](#), [66/255](#), [68/306](#), [69/320](#), [70/3](#), [70/6](#), [71/278](#) et [72/199](#) et décisions [50/491](#), [52/453](#), [53/452](#), [54/490](#), [56/455](#), [56/479](#), [57/587](#), [60/565](#), [71/563](#) et [72/xx](#) ; voir également décision [64/503 B](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat général portant également sur les points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », au cours duquel deux délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.30](#)). L'Assemblée a décidé d'inscrire la question dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-treizième session (décision [72/573](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 123 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/72/525
Projet de résolution	A/72/L.33
Séances plénières	A/72/PV.30 , 74 et 116
Résolution	72/199
Décision	72/573

133. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

À sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question intitulée « Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro » (résolution [71/278](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel une délégation a fait une déclaration (voir [A/72/PV.115](#)). L'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter, conformément à sa résolution [57/306](#), un rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris sur les progrès accomplis dans l'application d'une politique de tolérance zéro à l'échelle du système des Nations Unies, pour qu'elle l'examine, conformément aux mandats et procédures existants (résolution [72/312](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

Rapport du Secrétaire général (résolution [72/312](#))

Références concernant la soixante-douzième session (point 131 de l'ordre du jour)

Projet de résolution [A/72/L.69](#) et [A/72/L.69/Add.1](#)

Rapport du Secrétaire général [A/72/751](#) et [A/72/251/Corr.1](#)

Séance plénière [A/72/PV.115](#)

Résolution [72/312](#)

135. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

- a) **Organisation des Nations Unies**
- b) **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**
- c) **Centre du commerce international**
- d) **Université des Nations Unies**
- e) **Plan-cadre d'équipement**
- f) **Programme des Nations Unies pour le développement**
- g) **Fonds d'équipement des Nations Unies**
- h) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance**
- i) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**
- j) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
- k) **Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**
- l) **Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
- m) **Fonds des Nations Unies pour la population**
- n) **Programme des Nations Unies pour les établissements humains**
- o) **Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
- p) **Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**
- q) **Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)**
- r) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**
- s) **Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**
- t) **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes dont il assure la vérification, pour un exercice donné. Aux termes des dispositions de l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et émet des opinions par lesquelles il détermine si les états financiers correspondent bien aux opérations comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant, et si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, à la fin de l'exercice, de chacune des activités sur lesquelles porte son rapport, dans le respect des Normes comptables internationales pour le secteur public. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente également des rapports à l'Assemblée générale à ce sujet.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné les rapports financiers, les états financiers vérifiés, les rapports du Comité des commissaires aux comptes et les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2016 et pour la période de 12 mois terminée le 30 juin 2017 concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Elle a pris note des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les conclusions et recommandations formulées dans ses rapports, et dans les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'Assemblée a réaffirmé que le Comité des commissaires aux comptes était complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des vérifications ; a félicité le Comité de la qualité constante de ses rapports et a de nouveau prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations formulées par le Comité dans ses rapports, ainsi que les recommandations connexes du Comité consultatif, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations. L'Assemblée générale a également prié de nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans ses rapports une explication détaillée des retards d'application des recommandations du Comité, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus (résolutions 72/8 A et 72/8 B).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2017 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
 - i) Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/73/5 (Vol. I)) ;
 - ii) Centre du commerce international : Supplément n° 5 (A/73/5 (Vol. III)) ;
 - iii) Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/73/5 (Vol. IV)) ;
 - iv) Plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/73/5 (Vol. V)) ;
 - v) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/73/5/Add.1) ;
 - vi) Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5B (A/73/5/Add.2) ;
 - vii) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5C (A/73/5/Add.3) ;
 - viii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5D (A/73/5/Add.4) ;
 - ix) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5E (A/73/5/Add.5) ;
 - x) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5F (A/73/5/Add.6) ;
 - xi) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5G (A/73/5/Add.7) ;
 - xii) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5H (A/73/5/Add.8) ;
 - xiii) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5I (A/73/5/Add.9) ;

- xiv) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5J (A/73/5/Add.10) ;
- xv) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K (A/73/5/Add.11) ;
- xvi) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément n° 5L (A/73/5/Add.12) ;
- xvii) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5N (A/73/5/Add.14) ;
- xviii) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : Supplément n° 5O (A/73/5/Add.15) ;
- xix) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément n° 5P (A/73/5/Add.16) ;
- b) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1 juillet 2017 au 30 juin 2018 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/73/5 (Vol. II)) ;
- c) Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports (résolution 48/216 B) :
 - i) Organisation des Nations Unies et plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ;
 - ii) Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice de 12 mois clos le 30 juin 2018 ;
 - iii) Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ;
- d) Rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 ;
- e) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
 - i) Septième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré des Nations Unies ;
 - ii) Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2017 ;
 - iii) Deuxième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications.

Références concernant la soixante-douzième session (point 133 de l'ordre du jour)

Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'année terminée le 31 décembre 2016 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/72/5 (Vol. I))

Centre du commerce international : Supplément n° 5 (A/72/5 (Vol. III))

- Université des Nations Unies : Supplément n° 5 ([A/72/5 \(Vol. IV\)](#))
- Plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 ([A/72/5 \(Vol. V\)](#))
- Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A ([A/72/5/Add.1](#))
- Fonds d'équipement des Nations Unies : Supplément n° 5B ([A/72/5/Add.2](#))
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5C ([A/72/5/Add.3](#))
- Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément no 5D ([A/72/5/Add.4](#))
- Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5E ([A/72/5/Add.5](#))
- Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5F ([A/72/5/Add.6](#))
- Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5G ([A/72/5/Add.7](#))
- Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément no 5H ([A/72/5/Add.8](#))
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5I ([A/72/5/Add.9](#))
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5J ([A/72/5/Add.10](#))
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5K ([A/72/5/Add.11](#))
- Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : Supplément n° 5L ([A/72/5/Add.12](#))
- Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5M ([A/72/5/Add.13](#))
- Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5N ([A/72/5/Add.14](#))
- Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : Supplément n° 5O ([A/72/5/Add.15](#))
- Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : Supplément n° 5P ([A/72/5/Add.16](#))
- Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 ([A/72/5 \(Vol. II\)](#))

Rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur ce qui suit :

Organisation des Nations Unies et plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ([A/72/355](#))

Fonds et programmes des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ([A/72/355/Add.1](#))

Opérations de maintien de la paix, pour l'exercice clos le 30 juin 2017 ([A/72/756](#))

Rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ([A/72/364](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Premier rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications ([A/72/151](#))

Sixième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré ([A/72/157](#))

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2016 ([A/72/176](#) et [A/72/176/Corr.1](#))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ([A/72/537](#))

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017 ([A/72/850](#))

Lettre datée du 27 septembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/511](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.8](#), 11, 39 et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/572](#) et [A/72/572/Add.1](#)

Séances plénières [A/72/PV.55](#) et 104

Résolutions [72/8 A](#) et [72/8 B](#)

136. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Secrétaire général soit déterminé à améliorer, dans le cadre de la réforme de la gestion, l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter des mandats qui lui étaient confiés et a approuvé le changement qui était proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter

du budget-programme de 2020. Elle a décidé que le projet de budget-programme se composerait de trois parties : a) la partie I : le plan-cadre, dans lequel il serait fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ; b) la partie II : le plan-programme, dans lequel figureraient une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ; c) la partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme. Elle a réaffirmé également qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux méthodes d'établissement du budget, aux procédures et pratiques budgétaires établies ou aux dispositions du règlement financier sans qu'elle l'ait préalablement examinée et approuvée, conformément aux procédures budgétaires établies, et prié le Secrétaire général de procéder à une évaluation des mécanismes et des niveaux de pouvoirs discrétionnaires qui pourraient être nécessaires pour faire face aux besoins imprévus liés aux programmes et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session (résolution 72/266 A).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit énoncé dans l'annexe de sa résolution 61/275 (résolution 72/18).

À la reprise de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a demandé que le cadre établi par la résolution 72/266A soit strictement respecté. Elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et approbation toute modification proposée au Règlement financier et au Statut du personnel ainsi que les raisons qui la justifiaient.

L'Assemblée a décidé d'approuver la réorganisation des actuels Département de la gestion et Département de l'appui aux missions en un nouveau Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et un nouveau Département de l'appui opérationnel et prié le Secrétaire général de lui soumettre pour examen et décision, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, une étude comparative du regroupement des fonctions de gestion des ressources humaines en un seul département ou de leur répartition entre deux départements, afin de garantir une approche unifiée, d'optimiser la répartition des fonctions et d'éviter les doubles emplois (résolution 72/266 B).

À la même session, l'Assemblée générale a souligné que le principe de responsabilité était indispensable à une gestion efficace et rationnelle et devait retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve de tous les fonctionnaires du Secrétariat, en particulier les plus hauts responsables. Elle a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mieux asseoir la culture de la responsabilité au Secrétariat, notamment en continuant de promouvoir, entre autres, un environnement propice au signalement de la fraude, du gaspillage et des fautes, et de continuer de prendre les mesures voulues pour protéger les lanceurs d'alerte et prévenir les représailles, et l'a prié également de fournir, dans son huitième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, des informations détaillées sur les résultats des efforts qu'il avait faits pour rationaliser et simplifier l'ensemble des politiques internes de responsabilisation ; les mesures prises en matière de suivi des programmes et d'établissement de rapports à ce sujet ; les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'application de la gestion axée sur les résultats (résolution 72/303).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Huitième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 72/303) ;

- ii) Évaluation des mécanismes et des niveaux de pouvoirs discrétionnaires qui pourraient être nécessaires pour faire face aux besoins imprévus liés aux programmes (résolution [72/266 A](#)) ;
- iii) Étude comparative du regroupement des fonctions de gestion des ressources humaines en un seul département ou de leur répartition entre deux départements distincts (résolution [72/266 B](#)) ;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;
- c) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 (résolutions [61/275](#), annexe, et [72/18](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 134 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur ([A/72/492](#))

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget ([A/72/492/Add.1](#))

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion ([A/72/492/Add.2](#))

Septième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : renforcement du système dans le cadre du nouveau modèle de gestion ([A/72/773](#))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : garantir à chacun un avenir meilleur et améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget ([A/72/7/Add.24](#))

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion ([A/72/7/Add.49](#))

Septième rapport sur le dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/885](#))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017 ([A/72/295](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.2](#), 16, 19, 29, 43, 45 et 48

Rapports de la Cinquième Commission [A/72/610](#), [A/72/682](#) et [A/72/682/Add.2](#)

Séances plénières [A/72/PV.61](#), 76 et 104

Résolutions [72/18](#), [72/266 A](#) et [B](#) et [72/303](#)

Décisions [72/547 A](#) à [C](#)

137. Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'intention du Département de l'information de collaborer avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour mieux coordonner les mesures visant à obtenir des gains d'efficacité dans la traduction des documents et des contenus Web, a salué les efforts consentis par le Département de l'information pour mieux respecter les normes d'accessibilité et pour maintenir et améliorer la qualité et l'exactitude de la couverture des réunions et des communiqués de presse, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte des avantages qualitatifs et quantitatifs découlant de ces initiatives dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (résolution 72/261, titre VII, Information).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte que les projets d'équipement les plus grands et les plus complexes ne soient pas réalisés simultanément, afin qu'il ne faille pas les financer tous en même temps. Elle a rappelé le paragraphe 6 de la section V de sa résolution 68/247 B et réaffirmé que toute proposition issue de l'examen stratégique des biens immobiliers ayant des incidences financières doit être présentée conformément à la procédure prescrite dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (résolution 72/262 A, sect. III).

À la même session également, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago, a pris note de la portée générale et des estimations concernant le coût maximum du projet et prié le Secrétaire général d'affiner la proposition et de la présenter durant la partie principale de la soixante-treizième session. Elle a prié également le Secrétaire général de présenter une analyse détaillée des différentes options qui permettraient d'atteindre les objectifs énoncés dans son rapport, en particulier ceux ayant trait au rendement énergétique et à la réduction des effets du fonctionnement du bâtiment sur l'environnement. L'Assemblée a reporté l'examen de la proposition relative à la création d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours jusqu'à ce que le Secrétaire général présente l'analyse détaillée des différentes options possibles dans son prochain rapport d'étape (résolution 72/262 A, sect. V).

Toujours à la même session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 2 300 000 dollars afin de faire la soudure avec les contributions volontaires qui seraient disponibles pour le financement du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et l'a prié de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, des engagements qu'il aurait contractés. Elle a prié également le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux continue de fournir, moyennant remboursement, un appui logistique et administratif au Tribunal spécial résiduel, selon qu'il conviendrait et sans préjudice du mandat de chaque entité, et de lui faire rapport, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, sur les modalités de l'appui que le Mécanisme offrira au Tribunal. Elle a prié en outre le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour obtenir des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, et de lui rendre compte de la question durant la partie principale de sa soixante-treizième session (résolution 72/262 A, sect. VIII).

Toujours à la même session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 8 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 afin de permettre à celles-ci de s'acquitter de leur mandat judiciaire, et l'a prié de lui rendre compte dans son prochain rapport des engagements qu'il aurait contractés (résolution 72/262 A, sect. IX).

Toujours à la même session, dans le cadre de son examen des prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel), l'Assemblée générale a approuvé la création de quatre emplois de temporaire, à savoir un poste de sous-secrétaire général, un poste P-4, un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (résolution 72/262 A, sect. X).

Toujours à la même session, dans le cadre de son examen du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à New York en 2018, le nombre de fonctionnaires par étage ne devant pas dépasser 140, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-treizième session. Elle a rappelé le paragraphe 5 de la section XVI de sa résolution 71/272 A et prié de nouveau le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat d'évaluer de manière précise les incidences du projet de gestion souple de l'espace de travail sur la productivité et de proposer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables et d'autres données permettant de mesurer les avantages de ce projet en ce qui concerne l'amélioration de la productivité et du bien-être du personnel en général, et de lui en rendre compte dans le prochain rapport d'étape. Elle a rappelé également le paragraphe 4 du rapport correspondant du Comité consultatif et prié à nouveau le Secrétaire général d'analyser de manière approfondie les enseignements tirés du programme pilote et de les exploiter, et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport d'étape. Elle a rappelé en outre le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et prié le Secrétaire général de lui fournir des données sur cette question dans son prochain rapport. L'Assemblée a noté que le coût du projet avait été revu à la baisse, prié le Secrétaire général de revoir ses prévisions de dépenses pour la mise en œuvre de ce projet, de réévaluer la méthode et les hypothèses de départ afin d'établir des prévisions fiables, et de fournir des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport. Elle a engagé de nouveau le Secrétaire général à rechercher des complémentarités entre les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et les dispositifs d'aménagement des modalités de travail et, à cet égard, l'a prié de l'informer, sous la direction du groupe de travail interdisciplinaire, des dispositifs envisagés pour permettre aux fonctionnaires de travailler à distance, y compris à domicile, et des moyens prévus pour répondre aux besoins particuliers de certains fonctionnaires, notamment ceux qui étaient handicapés ou âgés, ceux qui attendaient des enfants et ceux qui avaient des nouveau-nés ou des enfants en bas âge. Elle a prié également le Secrétaire général d'actualiser la circulaire qu'il avait publiée sur les formules d'organisation du travail plus souples, d'envisager des solutions propres à garantir l'autofinancement du projet et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport qu'il lui soumettrait (résolution 72/262 A, sect. XI).

Toujours à la même session, dans le cadre de son examen de l'état d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de

continuer d'informer les États Membres, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, de l'état d'avancement des projets de construction. Elle a souligné qu'il importait de tenir compte de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans la planification et l'exécution du projet et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts, dans le cadre du projet, visant notamment à réduire la consommation énergétique et de lui en rendre compte dans ses prochains rapports d'étape. Elle a engagé le Secrétaire général à affiner les hypothèses de départ et les prévisions concernant le nombre de visiteurs de l'Africa Hall, à poursuivre ses activités de sensibilisation de grande ampleur et à l'en tenir informée dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire figurer, dans ses prochains rapports, des informations actualisées sur les différentes formules concernant les billets d'entrée qui pourraient permettre à un plus grand nombre de visiteurs, en particulier d'étudiants, d'universitaires, de résidents et d'invités, d'accéder à l'Africa Hall, et l'a engagé à achever sans tarder l'analyse des risques selon la simulation de Monte Carlo, à présenter une estimation plus précise du risque d'imprévu, à prendre des mesures pour atténuer les risques qui pourraient retarder l'exécution du projet et à faire figurer, dans son prochain rapport, des informations actualisées à ce sujet. Elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'à chaque étape du projet les prévisions de dépenses soient fondées sur un examen approfondi et actualisé des besoins sur le terrain, de fournir à ce sujet des informations détaillées et de lui soumettre, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, un rapport sur l'état d'avancement des projets de construction et des travaux de rénovation des installations de conférence, y compris l'Africa Hall et le centre des visiteurs, en précisant notamment le montant des dépenses et de l'ensemble des coûts afférents au projet (résolution 72/262 A, sect. XII).

Toujours à la même session, dans le cadre de son examen du projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok, l'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 6 de la section XII de sa résolution 70/248 A et prié le Secrétaire général de rendre compte, dans son prochain rapport, des mesures d'un bon rapport coût-efficacité qui avaient été prises pour perturber le moins possible les activités des locataires et réduire au maximum l'incidence des autres facteurs. Elle a prié également le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements pertinents de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet. Elle l'a prié en outre de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, un rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du projet (résolution 72/262 A, sect. XIII).

Toujours à la même session, dans le cadre de son examen de la Proposition relative au remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, l'Assemblée générale a approuvé la portée des activités prévues pour 2018, qui concernaient l'amélioration des spécifications du projet, les travaux préparatoires et la gestion intégrée des risques, pris note de l'estimation du coût maximal du projet proposé pour le remplacement des bâtiments A à J et prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, une proposition détaillée où figureraient les résultats d'analyses approfondies concernant l'application de stratégies de gestion souple de l'espace de travail dans le complexe, de même que les revenus locatifs et les dépenses correspondantes (résolution 72/262 A, sect. XIV).

Toujours à la même session, ayant examiné le rapport sur les dépenses d'administrations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de confier au Bureau

des services de contrôle interne le soin de procéder à un audit complet de la structure de gouvernance du Comité mixte, et notamment d'examiner les pouvoirs et contre-pouvoirs du Comité mixte et de la direction de la Caisse, et prié le Bureau de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport présentant les principales constatations, sur lequel elle se pencherait dans le cadre de l'examen consacré à la Caisse. L'Assemblée a pris note avec préoccupation des problèmes recensés dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le Système intégré d'administration des pensions, prié le Comité mixte d'y trouver des solutions, et dit attendre avec intérêt le point qui serait fait, dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte, sur les progrès réalisés à cet égard. Elle a prié le Comité mixte de lui présenter des informations actualisées sur les mesures prises par la Caisse pour régler les problèmes qui causaient des retards dans le versement des fonds à certains de ses nouveaux bénéficiaires et retraités. L'Assemblée s'est félicitée de la création d'un centre pilote de services à Nairobi et de la proposition de création d'un centre de services régional en Asie, et a prié le secrétariat de la Caisse de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, une stratégie globale ayant pour objectif de rendre les centres de service pleinement opérationnels. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à améliorer la performance des investissements de la Caisse et de lui rendre compte à ce sujet dans les futurs rapports sur la question. L'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la proposition de reclassement de trois postes et demandé au secrétariat de la Caisse de donner des informations complémentaires dans le cadre du prochain rapport du Comité mixte (résolution 72/262 A, sect. XV).

Toujours à la même session, dans le cadre de son examen du plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de la transparence des procédures de passation des marchés, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe chargée du projet tienne pleinement compte des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition lorsqu'elle passait des contrats, notamment de sous-traitance, et de l'informer des mesures prises pour augmenter les chances de ces fournisseurs d'emporter des marchés dans le cadre de l'exécution du plan stratégique patrimonial et des progrès réalisés à cet égard. Elle a prié également le Secrétaire général de continuer à profiter de l'exécution du plan stratégique patrimonial pour éliminer les obstacles physiques et technique et les obstacles touchant les communications que rencontraient les personnes handicapées, en tenant compte des résolutions qu'elle avait adoptées et en veillant au respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et de la tenir informée dans ses prochains rapports annuels. Elle a prié en outre le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour atténuer les risques, notamment les risques de change, et de faire figurer des renseignements sur la question dans ses rapports annuels. L'Assemblée a décidé que durant la partie principale de sa soixante-treizième session, elle reprendrait l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudierait la question de la monnaie qui servirait au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prié le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions. Elle a décidé également de revenir sur la question de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-treizième session (résolution 72/262 A, sect. XVI).

Toujours à la même session, dans le cadre de son examen du progiciel de gestion intégrée (Umoja), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à exécuter le projet dans le respect du budget et du calendrier approuvés et de lui rendre compte en détail de l'achèvement de la mise en service d'Umoja au plus tard à sa soixante-treizième session. Elle l'a prié également de procéder à une évaluation

exhaustive et objective de l'état de préparation de l'Organisation et de son aptitude à gérer les changements apportés à ses modes de fonctionnement afin d'éviter d'avoir à faire face à des répercussions imprévues et à mener d'autres examens à l'issue de la mise en service, qui pourraient entraîner des déviations par rapport à ce qui était prévu dans le projet et une dérive des coûts et remettre en cause les avantages escomptés, et lui a demandé de lui transmettre les conclusions de cette évaluation à sa soixante-treizième session. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général d'utiliser, lors de l'élaboration de plans de valorisation des avantages réalistes pour les entités responsables, une méthode applicable à toutes et de donner des précisions sur les avantages tant qualitatifs que quantitatifs, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-treizième session. L'Assemblée a prié le Comité consultatif de demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit détaillé en vue de dresser un bilan des avantages quantifiables liés à la mise en service du progiciel et de rendre compte de la question dans son septième rapport annuel. Elle a prié de nouveau le Secrétaire général de renforcer les capacités et de consolider le savoir-faire interne nécessaire à l'exploitation du progiciel de gestion intégré, d'élaborer à titre prioritaire un plan d'action détaillé afin que le savoir-faire des consultants soit transmis au personnel affecté aux programmes et au projet, ce qui permettrait de conserver les connaissances acquises au sein de l'Organisation, d'être moins tributaire des services de consultant et de réduire les coûts qui y étaient associés, lesquels représentaient une proportion importante des coûts du projet, et de présenter des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport (résolution 72/262 A, sect. XXI).

À la reprise de sa soixante-douzième session, dans le cadre de son examen des conditions de voyage en avion, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution 71/272 B et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport approfondi sur les conditions de voyage en avion durant la première partie de la reprise de sa soixante-treizième session. Elle l'a également prié de faire figurer dans son rapport une analyse et des recommandations concernant l'application d'un seuil unique qui permettrait de déterminer quand les fonctionnaires dont le rang est inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) sont autorisés à voyager en classe affaires, de sorte que l'on puisse tirer le meilleur parti, autant que faire se peut, des ressources limitées consacrées aux voyages ; et de continuer à restreindre l'octroi de dérogations, de renforcer les contrôles internes à cet égard et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur les conditions de voyage en avion (résolution 72/262 B, sect. I).

À la même session, ayant examiné les prévisions budgétaires révisées au titre de la réforme du dispositif de paix et sécurité, relatives aux chapitres 3 (Affaires politiques) et 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et au projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général avait l'intention de créer et de présider un Groupe permanent de hauts responsables afin de garantir un exercice unifié des responsabilités stratégiques, politiques et opérationnelles en vue de favoriser la cohérence de l'action du Siège et du terrain et a prié le Secrétaire général, sans préjudice de la décision prise dans la résolution, de lui présenter des informations, notamment sur le fonctionnement et la composition du Groupe, durant la partie principale de sa soixante-treizième session. L'Assemblée a décidé de créer quatre divisions autonomes pour l'Afrique à compter du 1^{er} janvier 2019, dans la limite des ressources approuvées, et prié le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-treizième session, des informations sur la structure organisationnelle en tenant compte des vues exprimées par les États Membres. Elle s'est dite consciente de la contribution majeure et du rôle de plus en plus important

de la composante Police dans les opérations de maintien de la paix, y compris pour ce qui est de la consolidation de la paix, et a prié le Secrétaire général d'évaluer les fonctions, la structure, les capacités et la place de la Division de la police dans la nouvelle structure et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session. Elle a prié le Secrétaire général de s'attaquer à la question de la représentation géographique équitable des États Membres, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, à tous les niveaux des deux départements et de redoubler d'efforts pour garantir une représentation adéquate des pays fournisseurs de contingents dans les nouveaux départements, en tenant compte de la contribution qu'ils apportaient aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, et de lui rendre compte à ce sujet dans les futurs rapports d'ensemble (résolution 72/262 C, sect. III).

À la même session également, ayant examiné le dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard durant la première partie de la reprise de sa soixante-treizième session, un projet révisé concernant le dispositif de prestation de services centralisée qui tienne pleinement compte du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif et des commentaires, des observations et des recommandations du Corps commun d'inspection, et de consulter les États Membres et les parties concernées et de tenir compte de leurs vues (résolution 72/262 C, sect. IV).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (résolutions 68/249, 69/262, 72/8 A et 72/261) ;
 - ii) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées (résolutions 42/211 et annexe) ;
 - iii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions et aux sessions extraordinaires tenues en 2018 (résolution 60/251) ;
 - iv) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2018 ;
 - v) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/73/217) ;
 - vi) Dixième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (résolution 63/262) ;
 - vii) Seizième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 70/239 et décision 71/546 A) ;
 - viii) État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall (résolution 72/262 A, sect. XII) ;
 - ix) État d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies (résolution 72/262 C, sect. I) ;

- x) Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok (résolution 72/262 A, sect. XIII) ;
 - xi) Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (résolution 72/262 A, sect. XVI) ;
 - xii) Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (résolution 72/262 A, sect. IX) ;
 - xiii) Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (résolution 72/262 A, sect. VIII) ;
 - xiv) Gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (résolution 71/272 B, sect. IV) ;
 - xv) Proposition relative au remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 72/262 A, sect. XIV) ;
 - xvi) Projet de rénovation du bâtiment Nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (résolution 72/262 A, sect. V) ;
 - xvii) Prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel) (résolution 72/262 A, sect. X) ;
 - xviii) État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies (résolution 72/262 A, sect. XI) ;
 - xix) Examen stratégique des biens immobiliers (résolutions 70/248 B, sect. VI et 71/272A, sect. XVI) ;
 - xx) Dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 72/262 C, sect. IV) ;
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport.

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a approuvé, pour les 34 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, un budget d'un montant global de 508 490 000 dollars, y compris les autorisations d'engagement de dépenses pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, et un montant de 686 900 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) à financer par les missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2018-2019. Elle a également approuvé l'imputation d'un montant de 510 030 700 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2018-2019 (résolution 72/262A, sect. XXII).

À la même session, l'Assemblée a décidé de reporter à la partie principale de sa soixante-treizième session l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'examen

des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (décision [72/547 C](#)).

À la reprise de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a approuvé un budget de 255 924 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel pour 2018) pour la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (147 807 400 dollars) et pour la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (108 117 000 dollars). Elle a approuvé également l'imputation d'un montant de 123 490 900 dollars sur les crédits inscrits au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 (résolution [72/262 C](#), sect. II).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (résolutions [72/262 A](#) et [C](#));
 - ii) Examen des modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales (décision [72/547 C](#));
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Plan-cadre d'équipement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auraient été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement et l'a prié également de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution [57/292](#), sect. II).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accélérer l'exécution des activités restantes, ainsi que la clôture définitive des comptes du projet et de veiller à ce que les dernières activités soient financées au moyen des ressources déjà prévues pour le plan-cadre d'équipement ; et à ce que les augmentations par rapport aux coûts prévus soient aussi réduites que possible, et de lui fournir des renseignements détaillés et exhaustifs sur la question dans son prochain rapport annuel. Elle l'a également prié de présenter des informations actualisées concernant le montant des dernières dépenses et des derniers engagements de dépenses et décaissements afférents au projet, le détail des ressources nécessaires pour les activités restant à exécuter jusqu'à l'achèvement du projet et les économies qui pourraient résulter de la clôture des contrats, notamment des données sur les avantages quantifiables qui découleraient de l'exécution du plan-cadre d'équipement. Elle l'a prié en outre de veiller à ce que la valeur commémorative de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld soit préservée et de lui présenter selon les procédures établies, pour examen et approbation, des propositions de projets de rénovation des bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud distincts du plan-cadre d'équipement ; et l'a prié à nouveau de poursuivre ses échanges de haut niveau avec la ville hôte en vue de régler les problèmes de sécurité relatifs aux deux bâtiments et de lui faire rapport à ce sujet dans son quatorzième rapport annuel. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la procédure de passation des marchés aboutisse rapidement et que les travaux d'amélioration des conditions de sécurité devant être effectués dans la 42e et la 48e Rue soient achevés avant la fin de 2016 (résolution [70/239](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à la partie principale de sa soixante-treizième session l'examen des quatorzième et quinzième rapports annuels du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan cadre d'équipement et les rapports correspondants du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (décision [72/547 C](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'année terminée le 31 décembre 2015 et l'année terminée le 31 décembre 2016 : Supplément n° 5 ([A/71/5 \(Vol. V\)](#) et [A/72/5 \(Vol. V\)](#)) ;
- b) Quatorzième, quinzième et seizième rapports annuels du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolutions [57/292](#), sect. II, [61/251](#) et [70/239](#)) ;
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Financement de l'administration de la justice

(*Voir point 148*)

Références concernant la soixante-douzième session (point 136 de l'ordre du jour)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 : [A/72/6 \(Introduction\)](#) et [A/72/6 \(Introduction\)/Corr.1](#), [A/72/6 \(Sect. 1\)](#), [A/72/6 \(Sect. 2\)](#), [A/72/6 \(Sect. 3\)](#), [A/72/6 \(Sect. 4\)](#), [A/72/6 \(Sect. 4\)/Corr.1](#), [A/72/6 \(Sect. 5\)](#), [A/72/6 \(Sect. 5\)/Corr.1](#), [A/72/6 \(Sect. 6\)](#), [A/72/6 \(Sect. 7\)](#), [A/72/6 \(Sect. 7\)/Corr.1](#), [A/72/6 \(Sect. 8\)](#), [A/72/6 \(Sect. 8\)/Corr.1](#), [A/72/6 \(Sect. 9\)](#), [A/72/6 \(Sect. 10\)](#), [A/72/6 \(Sect. 11\)](#), [A/72/6 \(Sect. 12\)](#), [A/72/6 \(Sect. 12\)/Corr.1](#), ([A/72/6 \(Sect. 13\)](#), [A/72/6\(Sect. 13\)/Corr.1](#), [A/72/6 \(Sect. 14\)](#), [A/72/6 \(Sect. 15\)](#), [A/72/6 \(Sect. 16\)](#), [A/72/6 \(Sect. 17\)](#), [A/72/6 \(Sect. 18\)](#), [A/72/6 \(Sect. 19\)](#), [A/72/6 \(Sect. 20\)](#), [A/72/6 \(Sect. 21\)](#), [A/72/6 \(Sect. 22\)](#), [A/72/6 \(Sect. 23\)](#), [A/72/6 \(Sect. 24\)](#), [A/72/6 \(Sect. 24\)/Corr.1](#), [A/72/6 \(Sect. 25\)](#), [A/72/6 \(Sect. 26\)](#), [A/72/6 \(Sect. 26\)/Corr.1](#), [A/72/6 \(Sect. 27\)](#), [A/72/6 \(Sect. 28\)](#), [A/72/6 \(Sect. 29\)](#), [A/72/6 \(Sect. 29A\)](#), [A/72/6 \(Sect. 29B\)](#), [A/72/6 \(Sect. 29C\)](#), [A/72/6 \(Sect. 29C\)/Corr.1](#), [A/72/6 \(Sect. 29C\)/Corr.2](#), [A/72/6 \(Sect. 29D\)](#), [A/72/6 \(Sect. 29E\)](#), [A/72/6 \(Sect. 29F\)](#), [A/72/6 \(Sect. 29G\)](#), [A/72/6 \(Sect. 29H\)](#), [A/72/6 \(Sect. 30\)](#), [A/72/6 \(Sect. 31\)](#), [A/72/6 \(Sect. 32\)](#), [A/72/6 \(Sect. 33\)](#), [A/72/6 \(Sect. 33\)/Corr.1](#), [A/72/6 \(Sect. 34\)](#), [A/72/6 \(Sect. 35\)](#), [A/72/6 \(Sect. 36\)](#), [A/72/6 \(Income Sect. 1\)](#), [A/72/6 \(Income Sect. 2\)](#) et [A/72/6 \(Income Sect. 3\)](#)

Rapports du Secrétaire général :

Dixième rapport d'activité sur la mise en œuvre des projets financés par le Compte pour le développement ([A/72/92](#) et [A/72/92/Corr.1](#))

Prévisions révisées relatives au Bureau de lutte contre le terrorisme au titre des chapitres 3 (Affaires politiques), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel) ([A/72/117](#))

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ([A/72/204](#))

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents administré par le Groupe des Nations Unies pour le développement ([A/72/337](#) et [A/72/337/Corr.1](#))

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok ([A/72/338](#) et [A/72/338/Corr.1](#))

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ([A/72/341](#))

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/366](#))

Projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago ([A/72/367](#))

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ([A/72/371](#), [A/72/371/Add.1](#), [A/72/371/Add.2](#), [A/72/371/Add.3](#), [A/72/371/Add.4](#), [A/72/371/Add.5](#), [A/72/371/Add.6](#), [A/72/371/Add.7](#) et [A/72/371/Add.8](#))

Prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel) ([A/72/373](#))

État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall ([A/72/374](#))

Proposition relative au remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi ([A/72/375](#))

Rapport sur l'état d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/379](#))

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ([A/72/384](#))

Examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/393](#))

Neuvième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (Umoja) ([A/72/397](#))

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2017 ([A/72/398](#))

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses ([A/72/497](#))

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève ([A/72/521](#))

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, ainsi qu'à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions extraordinaires ([A/72/602](#) et [A/72/602/Add.1](#))

Incidence des variations des taux de change et d'inflation ([A/72/646](#))

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/C.5/72/2](#))

Fonds de réserve ([A/C.5/72/20](#))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/72/85](#))

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse ([A/72/383](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies » ([A/72/118](#)) et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport ([A/72/118/Add.1](#))

Sixième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré ([A/72/157](#))

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2018-2019 ([A/72/369](#))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/72/7](#) et [A/72/7/Corr.1](#))

Prévisions révisées relatives au Bureau de lutte contre le terrorisme au titre des chapitres 3 (Affaires politiques), 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel) ([A/72/7/Add.1](#))

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son Conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2018-2019 ([A/72/7/Add.2](#))

Centre du commerce international ([A/72/7/Add.3/Rev.1](#))

Dixième et dernier rapport d'étape du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies ([A/72/7/Add.4](#))

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents ([A/72/7/Add.5](#))

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok ([A/72/7/Add.6](#))

Demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ([A/72/7/Add.7](#))

Projet de rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago ([A/72/7/Add.8](#))

Examen stratégique des biens immobiliers ([A/72/7/Add.9](#))

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ([A/72/7/Add.10](#), [A/72/7/Add.11](#),

[A/72/7/Add.12](#), [A/72/7/Add.13](#), [A/72/7/Add.14](#), [A/72/7/Add.15](#), [A/72/7/Add.16](#),
[A/72/7/Add.17](#) et [A/72/7/Add.18](#))

Incidences financières afférentes à l'administration de la justice à l'Organisation
des Nations Unies ([A/72/7/Add.19](#))

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone
([A/72/7/Add.20](#))

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations
figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale
pour 2017 ([A/72/7/Add.21](#))

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées
par le Conseil économique et social à sa session de 2017 ([A/72/7/Add.22](#))

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies ([A/72/7/Add.23](#))

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève
([A/72/7/Add.25](#))

État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux
à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux
de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall
([A/72/7/Add.26](#))

Prévisions révisées relatives au Bureau du Défenseur des droits des victimes
au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble),
29D (Bureau des services centraux d'appui) et 36 (Contributions du personnel)
([A/72/7/Add.27](#))

Proposition relative au remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations
Unies à Nairobi ([A/72/7/Add.28](#))

Rapport sur l'état d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail
au Siège de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/7/Add.29](#))

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses ([A/72/7/Add.30](#))

Neuvième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré (Umoja)
([A/72/7/Add.31](#))

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées
par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième
et trente-sixième sessions ainsi qu'à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions
extraordinaires ([A/72/7/Add.35](#))

Incidence des variations des taux de change et d'inflation ([A/72/7/Add.36](#))

Fonds de réserve ([A/72/7/Add.43](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.5/72/SR.3 à 6, 10 à 11, 13 à 18, 20 à 23 et 25 à 29
Rapport de la Cinquième Commission	A/72/681 , A/72/681/Corr.1 et A/72/681/Corr.2 , A/72/681/Add.1 et A/72/681/Add.2 .
Séances plénières	A/72/PV.76 , 81 et 104

138. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un cadre stratégique destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans (résolution [58/269](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a fait sienne la recommandation du Comité du programme et de la coordination tendant à ce qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continue d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, sur la base de laquelle la planification des programmes, la budgétisation, le suivi et l'évaluation seraient accomplis (résolution [62/224](#)).

À sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée a approuvé un changement proposé, à savoir le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020. Elle a également décidé que le projet de budget-programme se composerait de trois parties : a) partie I : le plan-cadre, dans lequel il serait fait état des priorités à long terme et des objectifs de l'Organisation ; b) partie II : le plan-programme, dans lequel figureraient une description des programmes et sous-programmes et des informations sur les résultats escomptés ; c) partie III : les ressources nécessaires pour les postes et les objets de dépense autres que les postes, par programme et sous-programme. Elle a en outre décidé que les parties I et II lui seraient soumises pour examen par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination et que la partie III lui serait soumise, également pour examen, par l'entremise du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Elle a réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif devaient étudier le projet de budget-programme, chacun en fonction de son mandat, et lui présenter leurs conclusions et recommandations en vue de l'approbation définitive du budget-programme, en préservant la nature séquentielle des procédures d'examen, et a prié le Secrétaire général d'évaluer l'incidence des changements concernant le cycle budgétaire sur les travaux de ses organes subsidiaires (résolution [72/266 A](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-huitième session : Supplément n°16 ([A/73/16](#))
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour la période biennale 2016-2017 ([A/73/77](#))

Références concernant la soixante-douzième session (point 137 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-septième session : Supplément n° 16 ([A/72/16](#))

Rapports du Secrétaire général :

Projet de révision du Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (article VII et annexe) ([A/72/73/Rev.1](#))

Récapitulation des modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/72/84](#), [A/72/84/Corr.1](#), [A/72/84/Corr.2](#) et [A/72/84/Add.1](#))

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer et simplifier la procédure de planification des programmes et d'établissement du budget ([A/72/492/Add.1](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/7/Add.24](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.2](#), 5, 19 et 29

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/524](#) et [A/72/682](#)

Séance plénière [A/72/PV.55](#) et 76

Résolutions [72/9](#) et [72/266 A](#)

139. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). Cette question a été inscrite à son ordre du jour de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions [31/191](#), [32/104](#), [35/113](#), [36/116 A](#) et [B](#), [37/13](#), [38/228 A](#) et [B](#) et [39/239 A](#) et [B](#) et décisions [33/430](#) et [34/435](#)).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général ([A/40/247](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions [42/212](#), [43/215](#), [44/195 A](#) et [B](#) et [45/236 A](#) et [B](#) et décisions [40/471](#), [40/472 A](#) et [B](#) et [42/460](#)).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière à l'Organisation des Nations Unies », et décidé également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution [47/215](#)).

L'Assemblée générale inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution [48/220](#) et décisions [49/474](#), [50/496](#), [51/462](#), [52/496](#), [53/494](#), [54/495](#), [55/493](#), [56/482](#), [57/598](#), [58/575](#), [59/569](#), [60/566](#), [61/566](#) et [68/504](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution [47/215](#))

Références concernant la soixante-douzième session (point 138 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général [A/72/522](#) et [A/72/522/Add.1](#)

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.3](#), 5, 37 et 41

140. Plan des conférences

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). Elle a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-douzième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII) et décision datée du 11 décembre 1973 ; résolutions 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 31/140, 32/71, 33/55, 34/50, 35/10 A à C, 36/117 A à D, 37/14 A à E, 38/32, 39/68 A à D, 40/243, 41/177 A à D, 42/207 A à C, 43/222 A à E, 44/196 A à C, 45/238 A et B, 46/190, 47/202 A à D, 48/222 A et B, 49/221 A à D, 50/206 A à F, 51/211 A à F, 52/214 A à E, 53/208 A à E, 54/248 A à F, 54/259, 55/222, 56/242, 57/283 A et B, 58/250 A et B, 59/265, 60/236 A et B, 61/236, 62/225, 63/248, 63/284, 64/230, 65/245, 66/233, 67/237, 68/251, 69/250, 70/9, 71/262 et 72/19).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée a créé le Comité des conférences, composé de 22 États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 115 e) de l'ordre du jour).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions pertinentes en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe, Yom Kippour, la Journée du Vesak, Diwali, GURPURAB, le Noël orthodoxe, le Novruz et les fêtes chômées de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha, et demandé à tous les organes intergouvernementaux intéressés de continuer à se conformer aux décisions applicables lorsqu'ils programmaient leurs réunions (résolution 72/19, sect. I).

À la même session, l'Assemblée a demandé au Comité des conférences de tenir des consultations avec les organes qui avaient régulièrement sous-utilisé les ressources qui leur avaient été allouées au cours des six années précédentes et de faire les recommandations qui s'imposaient afin que les ressources affectées aux services de conférence soient utilisées au mieux. Elle a exhorté les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisaient les ressources qui leur étaient allouées en matière de services de conférence à collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat et à envisager de modifier leurs programmes de travail, notamment de les réaménager en tenant compte du caractère récurrent de certains points de l'ordre du jour, en vue d'améliorer leur taux d'utilisation des ressources (résolution 72/19, sect. II).

À la même session également, l'Assemblée a demandé de nouveau aux organes intergouvernementaux de revoir le programme de leurs réunions et d'élaborer ou de réaménager leur programme de travail en fonction de leur utilisation effective des ressources affectées aux services de conférence, dans un souci d'efficacité. Elle a accueilli avec satisfaction le fait que le Secrétaire général ait pris des mesures pour améliorer le taux d'utilisation des ressources affectées aux services de conférence et, à cet égard, l'a engagé à accroître l'efficacité de ces services. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à faire bien comprendre aux organes autorisés à se réunir « selon les besoins » qu'ils devaient continuer d'optimiser les services de conférence qui leur étaient fournis, et l'a prié également de continuer à recourir à des formules novatrices pour remédier aux problèmes dus au fait que certaines réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres se déroulaient sans services

d'interprétation. L'Assemblée a de plus prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'améliorer les services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence, notamment en recensant et éliminant les recoupements et les chevauchements d'activités et les doubles emplois, en trouvant des solutions novatrices, en créant des effets de synergie et en réduisant les coûts sans compromettre la qualité des services, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session (résolution 72/19, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée a souligné de nouveau qu'il fallait continuer de moderniser toutes les installations de conférence, y compris de visioconférence, des quatre principaux centres de conférence. Elle s'est félicitée des mesures visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de conférence et à les aider à utiliser les installations, notamment de la création du Centre d'accessibilité, et a engagé le Secrétaire général à continuer de s'occuper en priorité de ces questions et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session (résolution 72/19, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée a pris note avec satisfaction de la règle de la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale qui, lorsqu'elle pouvait être appliquée, offrait une façon efficace d'assurer le service des réunions tenues ailleurs que dans les centres de conférence et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire plus d'économies en l'appliquant rigoureusement lorsque la qualité des services ne risquait pas d'en souffrir, de faire rapport sur la question au Comité des conférences à sa session de fond de 2018 et de continuer à rendre compte des économies faites grâce aux projets de gestion intégrée à l'échelle mondiale (résolution 72/19, sect. II).

L'Assemblée a également pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans le développement et la mise en service des logiciels de gestion des services de conférence gData, gDoc, gMeets et gText, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils soient mis en service de manière intégrée dans le cadre de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat, et de rendre compte des progrès accomplis pour ce qui est de leur fonctionnement, de leur maintenance et de leur intégration avec les systèmes existants, selon qu'il conviendrait (résolution 72/19, sect. III).

Toujours à la soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'achever les évaluations internes relatives aux mécanismes de responsabilisation et à la répartition entre le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les Directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne des attributions relatives aux politiques régissant la gestion des conférences, aux activités et à l'utilisation des ressources disponibles, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session (résolution 72/19, sect. III).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences prenait pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur étaient fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offraient à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes, et l'a prié également de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard (résolution 72/19, sect. III).

Toujours à la même session, l'Assemblée a souligné que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies était d'une importance primordiale, insisté sur l'importance que revêtait le multilinguisme dans les activités de

l'Organisation et prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour assurer l'égalité absolue des six langues officielles et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session (résolution 72/19, sect. IV).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de faire figurer dans le contrat de mission de tous les hauts fonctionnaires le nouvel indicateur portant sur le respect des délais de publication des documents destinés aux organes intergouvernementaux et à ses commissions, et de lui rendre compte à ce sujet dans les prochains rapports sur le respect du principe de responsabilité. Elle a pris note avec satisfaction du travail que l'équipe spéciale interdépartementale de la documentation, présidée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, accomplissait afin de faciliter la soumission des documents par les départements auteurs du Secrétariat. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte des mesures concrètes prises par les départements auteurs et le Département pour que la date à laquelle les documents seraient publiés soit plus prévisible et pour que le principe de responsabilité soit appliqué en ce qui concerne le respect des délais, conformément aux règles établies. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens de promouvoir le partage de la charge de travail entre les quatre principaux centres de conférence et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session (résolution 72/19, sect. IV).

Toujours à la même session, l'Assemblée a redit que le Secrétaire général devait veiller à ce que les moyens technologiques utilisés dans tous les centres de conférence soient compatibles et d'un maniement aisé dans toutes les langues officielles. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à alimenter et tenir à jour le portail terminologique mondial pour que le personnel de l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et le grand public puissent l'utiliser, le but étant l'harmonisation de la terminologie employée dans tous les centres de conférence de l'Organisation des Nations Unies (résolution 72/19, sect. V).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'abstenir d'apporter quelque modification de fond que ce soit aux textes négociés des projets de résolution et des résolutions adoptées et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session (résolution 72/19, sect. V).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2018 : Supplément n° 32 (A/73/32) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/73/93) ;
- c) Projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2019 (A/AC.172/2018/L.2) ;
- d) Nomination de membres du Comité des conférences (A/73/107) ;
- e) Ordre du jour et programme de travail pour 2018 (A/AC.172/2018/1) ;
- f) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;
- g) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences.

Références concernant la soixante-douzième session (point 139 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des conférences pour 2017 : Supplément n° 32 (A/72/32)

Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/72/116)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/561](#))

Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2018 et 2019 ([A/AC.172/2017/L.2](#) et [A/AC.172/2018/2](#))

Lettre datée du 5 septembre 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences ([A/72/376](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.12](#) et 16

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/611](#)

Séance plénière [A/72/PV.61](#)

Résolution [72/19](#)

141. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 118 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions [55/235](#) et [55/236](#) et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix a en outre servi à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à en exercer les fonctions résiduelles.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution [54/237 C](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport ([A/57/11](#)). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général devrait être prié de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution [57/4 B](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2016-2018 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement des barèmes pour les cinq périodes précédentes. Elle a prié le Comité d'examiner, conformément à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, toutes les données étayant les recours des États Membres et pouvant avoir une incidence du point de vue de leur capacité de paiement et engagé les États Membres à présenter sans retard les données de leur comptabilité nationale conformément aux versions

de 1993 et de 2008 du Système de comptabilité nationale. Elle a également prié le Comité d'examiner les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts et de formuler des recommandations à ce sujet, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-treizième session (résolution 70/245).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses soixante et onzième et soixante-douzième sessions (résolutions 71/2 et 72/2).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-dix-huitième session : Supplément n°11 (A/73/11) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/73/76).

Références concernant la soixante-douzième session (point 140 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-dix-septième session : Supplément n° 11 (A/72/11)

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/72/71)

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.1](#) et 3

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/519](#)

Séances plénières [A/72/PV.1](#), 29, 77, 78, 87 et 88

Résolution [72/2](#)

142. Gestion des ressources humaines

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session (résolutions 49/222 A et B et décision 49/491).

L'Assemblée l'a ensuite examinée de sa cinquante et unième à sa soixante-douzième session (résolutions 51/226, 52/219, 52/252, 53/11, 53/218, 53/221, 53/225, 54/264, 55/221, 55/258, 57/281 A et B, 57/305, 58/285, 58/296, 59/266, 60/238, 60/260, 60/283, 61/244 à 61/246, 62/248, 63/250, 63/271, 65/247, 66/234, 67/255, 68/252, 68/265, 70/265, 71/263 et 72/254 et décisions 50/454, 50/469, 54/460, 56/458 C, 60/551, 62/545, 64/548, 69/553 B et 70/553 B).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer de moderniser, de rationaliser et d'intégrer les structures et fonctions de gestion des ressources humaines de l'Organisation, compte tenu des avantages escomptés, des gains d'efficacité et des enseignements tirés de la mise en œuvre de réformes antérieures, et de lui présenter des propositions détaillées qu'elle examinerait à sa soixante-treizième session (résolution 71/263, sect. I).

À la même session, l'Assemblée a souligné qu'il importait de disposer d'un dispositif global et solide de gestion prévisionnelle des besoins en personnel en tant que composante clef de la gestion des ressources humaines, a pris note des progrès accomplis et a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour élaborer une proposition d'ensemble visant à assurer une gestion prévisionnelle des besoins en

personnel et une planification de la relève efficaces et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session (résolution 71/263, sect. I).

À la même session également, l'Assemblée a noté avec une vive préoccupation que l'objectif consistant à pourvoir les postes en 120 jours au maximum n'avait pas été atteint. Elle a prié le Secrétaire général de déterminer les raisons des retards intervenus à chaque étape de la procédure de sélection et de recrutement et de présenter dans le prochain rapport d'ensemble qu'il lui soumettrait une stratégie globale visant à atteindre l'objectif de recrutement en 120 jours qu'elle avait fixé (résolution 71/263, sect. I).

Toujours à la même session, l'Assemblée s'est inquiétée vivement de la lenteur des progrès accomplis, dans le respect du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, en ce qui concerne la parité des sexes dans les organismes des Nations Unies, en particulier aux échelons supérieurs et pour les postes de décision et les postes hors Siège. Elle s'est félicitée que le Secrétaire général ait entendu mettre en œuvre une stratégie globale visant à intensifier les efforts destinés à assurer une meilleure représentation des femmes au Secrétariat, en particulier aux postes de direction, et a prié le Secrétaire général de l'informer, dans son prochain rapport d'ensemble, des progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif de parité des sexes, y compris la représentation adéquate des femmes originaires des pays en développement, à titre prioritaire, et de la manière dont les responsables avaient été tenus de contribuer à ces objectifs (résolution 71/263, sect. I).

Toujours à la même session, l'Assemblée a réaffirmé que le système de gestion de la performance devait avoir comme objectif fondamental de mesurer la performance, de récompenser les bons résultats et de remédier aux insuffisances de façon crédible et efficace. Elle a noté que la répartition des appréciations ne donnait pas une image fidèle de la performance dans l'Organisation et prié le Secrétaire général d'analyser les améliorations apportées au système et leurs effets, les tendances relatives au taux d'établissement des rapports de performance, la répartition des appréciations et la participation aux activités de formation consacrées à la gestion de la performance, et d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble (résolution 71/263, sect. I).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport d'étape, des renseignements détaillés sur sa proposition visant à prendre en compte, dans le dispositif d'encadrement de la mobilité, les postes vacants dans les lieux d'affectation classés B, C, D et E (résolution 71/263, sect. II).

Toujours à la même session, l'Assemblée a noté avec préoccupation que le Secrétaire général n'avait pas soumis de proposition concernant une évaluation globale du système des fourchettes optimales. Elle l'a prié à cet égard de lui présenter, au plus tard à sa soixante-treizième session, des propositions sur la façon de procéder, notamment en maintenant ou en augmentant le nombre de postes d'administrateur afin d'établir un mécanisme plus efficace permettant d'obtenir une répartition géographique équitable de tous les postes du Secrétariat financés au moyen du budget ordinaire (résolution 71/263, sect. III).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines (résolution 71/263) ;
 - ii) Stratégie globale des ressources humaines 2019-2021 : pour plus d'efficacité, de transparence et de responsabilité à l'Organisation des Nations Unies (résolution 71/263) ;

- iii) Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : mobilité (résolution [68/265](#)) ;
 - iv) Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits pouvant constituer une infraction pénale : période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 (résolution [59/287](#)) ;
 - v) Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel (résolution [72/254](#)) ;
 - vi) Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires (résolution [71/263](#)) ;
 - vii) Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : fourchettes optimales (résolution [71/263](#)) ;
 - viii) Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel (résolution [70/244](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante et onzième session (point 139 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : vers un corps de fonctionnaires mondial, dynamique, adaptable et motivé ([A/71/323](#))

Mobilité ([A/71/323/Add.1](#))

Réformes de la gestion des ressources humaines : évaluation du système des fourchettes optimales ([A/71/323/Add.2](#))

Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel ([A/71/360](#))

Composition du Secrétariat : personnel fourni à titre gracieux, fonctionnaires retraités et consultants et vacataires ([A/71/360/Add.1](#))

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits pouvant constituer une infraction pénale : période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ([A/71/186](#))

Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel ([A/71/258](#))

Activités du Bureau de la déontologie ([A/71/334](#))

Militaires et policiers en service actif détachés par leur gouvernement ([A/71/257](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/71/557](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/71/SR.4](#), 9, 10, 14 et 23

Rapport de la Cinquième Commission [A/71/638](#) et [A/71/638/Add.1](#)

Séances plénières [A/71/PV.51](#) et 68

Résolution [71/263](#)

Références concernant la soixante-douzième session (point 141 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Composition du Secrétariat : données démographiques relatives au personnel
([A/72/123](#))

Modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel
([A/72/129/Rev.1](#))

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et en cas de faits pouvant constituer une infraction pénale : période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/209](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/558](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.9](#) et 29

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/667](#)

Séance plénière [A/72/PV.76](#)

Résolution [72/254](#)

143. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)), et décidé par la suite de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants des institutions spécialisées qui ont accepté le nouveau statut (résolution 31/192). Le nombre de membres du Corps commun a été porté de 8 à 11 inspecteurs à compter du 1^{er} janvier 1978.

L'Assemblée a continué de réaffirmer le statut du Corps commun d'inspection et le caractère tout particulier du rôle qu'il jouait en tant que seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête, de sa quarante-huitième à sa soixante-douzième session (résolutions [48/221](#), [50/233](#), [54/16](#), [60/258](#), [61/238](#), [61/260](#), [62/226](#), [62/246](#), [63/272](#), [64/262](#), [65/270](#), [66/259](#), [67/256](#), [68/266](#), [69/275](#), [70/257](#), [71/281](#) et [72/269](#)).

À sa cinquantième session, en juin 1996, l'Assemblée a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution [50/233](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a approuvé le système de suivi décrit à l'annexe du rapport du Corps commun ([A/52/34](#)) et invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées (résolution [54/16](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'examiner tous les ans les rapports annuels du Corps commun (résolution [55/230](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a décidé que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a demandé au Corps commun d'inclure dans ses rapports des renseignements sur le montant des économies attendues, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet (résolution 61/238, sect. I).

À la même session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection (résolution 61/260).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a invité le Corps commun à présenter dans ses rapports annuels des données d'expérience sur l'application du système de suivi par les organisations participantes (résolution 62/246).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a demandé de nouveau au Corps commun de publier ses rapports dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes. Elle a prié de nouveau les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, de faire pleinement usage du système en ligne du Corps commun et de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations du Corps commun étaient appliquées (résolution 69/275).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné le rapport du Corps commun pour 2017 et son programme de travail pour 2018. Elle s'est félicitée que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat aient coordonné leurs activités, et les a engagés à continuer de partager leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tiraient de leur expérience entre eux et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes d'audit et de contrôle (résolution 72/269).

À la même session, l'Assemblée a dit considérer que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes devaient veiller tous ensemble à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système, et considérer également qu'il fallait que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies (résolution 72/269).

À la même session également, l'Assemblée a prié de nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés. Elle a prié de nouveau les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptaient donner aux recommandations du Corps commun, et de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner. De plus, l'Assemblée a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent au titre des points pertinents de l'ordre du jour inscrits aux programmes de travail des organes

délibérants appropriés et a prié les chefs de secrétariat qui ne l'avaient pas encore fait d'instaurer un rapport hiérarchique direct entre le point focal pour le Corps commun et la haute direction (résolution [72/269](#)).

Toujours à la même session, l'Assemblée a souligné l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui mettait en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation et faisait aux organes délibérants des recommandations pratiques et orientées vers l'action. Elle a demandé de nouveau au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités et de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le but étant de procurer aux organes délibérants des rapports thématiques qui puissent être exploités avec la plus grande efficacité. L'Assemblée a également invité le Corps commun d'inspection à continuer de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations qu'il faisait étaient appliquées et a engagé les chefs de secrétariat à examiner les éventuelles possibilités d'améliorer la coordination de leurs activités comme suite aux recommandations du Corps commun en la matière (résolution [72/269](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2018 et programme de travail pour 2019 : Supplément n°34 ([A/73/34](#)) ;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection sur ce qui suit :
 - i) Examen de la gestion et de l'administration de l'Union postale universelle ([JIU/REP/2017/4](#)) ;
 - ii) Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/73/320](#)) ;
 - iii) Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030 ([JIU/REP/2017/8](#)) ;
 - iv) Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies ([A/73/187](#) et [A/73/187/Add.1](#)) ;
 - v) Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies ([JIU/REP/2018/1](#)) ;
 - vi) L'état d'avancement des suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies ([JIU/REP/2011/3](#)) ([A/73/311](#) et [A/73/311/Add.1](#)) ;
 - vii) Examen de la gestion et de l'administration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (anglais uniquement) ([JIU/REP/2018/3](#))
 - viii) Examen des politiques et pratiques applicables en cas de dénonciation d'abus dans les entités du système des Nations Unies ([JIU/REP/2018/4](#))
- c) Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2018 (résolution [65/270](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 142 de l'ordre du jour)

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2017 et programme de travail pour 2018 : Supplément n° 34 ([A/72/34](#))

Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2017 ([A/72/733](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Corps commun d'inspection ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur les rapports du Corps commun d'inspection portant sur ce qui suit :

Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies ([A/72/118](#) et [A/72/118/Add.1](#)) Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales ([A/72/119](#) et [A/72/119/Add.1](#))

État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies ([A/72/120](#) et [A/72/120/Add.1](#))

Évaluations des organismes des Nations Unies conduites par les donateurs ([A/72/298](#) et [A/72/298/Add.1](#))

Services d'appui administratif : le rôle des centres de services dans la refonte des modalités de prestation de services administratifs ([A/72/299](#) et [A/72/299/Add.1](#))

La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies ([A/72/325](#) et [A/72/325/Add.1](#))

Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation ([A/72/629](#) et [A/72/629/Add.1](#))

Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies ([A/72/704](#) et [A/72/704/Add.1](#))

La gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies pour le développement : analyse des progrès et de l'efficacité des politiques ([A/72/809](#) et [Add.1](#))

Lettre datée du 27 septembre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/72/511](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.30](#), 31 et 34

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/810](#)

Séances plénières [A/72/PV.81](#)

Résolution [72/269](#)

144. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII), l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de

coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX), elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale. Le régime commun des Nations Unies comprend 17 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et appliquent, avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a engagé les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et leur personnel à coopérer pleinement avec la Commission à l'application du système des ajustements et à donner suite sans plus tarder aux décisions relatives aux résultats des enquêtes sur le coût de la vie et à l'âge réglementaire du départ à la retraite. Elle a demandé au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que ses décisions soient appliquées pleinement et sans délai dans l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. L'Assemblée a approuvé les directives régissant le recours à la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national, les principes et directives relatifs à l'évaluation et à la gestion de la performance et à la prise en compte de différents niveaux de performance et la version révisée du barème unifié des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. Elle a également demandé à la Commission de continuer d'améliorer le système des ajustements afin de réduire au minimum l'écart entre l'indice de classement et l'indice d'ajustement. L'Assemblée a demandé à la Commission de continuer à lui présenter des renseignements sur les progrès accomplis par les organisations appliquant le régime commun en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques et mesures de promotion de l'égalité des sexes, l'objectif étant que leur personnel comprenne autant de femmes que d'hommes et que la diversité géographique soit renforcée partout, y compris aux échelons supérieurs, et lui a demandé de continuer de surveiller la répartition par âges des effectifs et de lui faire rapport à ce sujet (résolution [72/255](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2018 : Supplément n°30 ([A/73/30](#)) ;
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2018 ;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 143 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2017 :
Supplément n° 30 ([A/72/30](#) et [A/72/30/Add.1](#))

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières

des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2017 ([A/C.5/72/3](#) et [A/C.5/72/3/Corr.1](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/7/Add.21](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.15](#) et 29

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/666](#)

Séance plénière [A/72/PV.76](#)

Résolution [72/255](#)

145. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui se compose actuellement de 33 membres, dont un tiers sont élus par l'Assemblée générale et les organes délibérants correspondants des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat de ces organisations et un tiers par les participants.

La Caisse commune comprend l'ONU et 22 autres organisations affiliées. Au 31 décembre 2017, le nombre total de participants actifs était de 126 736 et le nombre de prestations périodiques servies était de 78 247.

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée a décidé d'examiner cette question tous les deux ans, les années paires (résolution [46/220](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a pris note du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2016, en particulier des décisions énoncées au chapitre II.B du rapport (résolution [71/265](#)).

À sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de procéder à un audit complet de la structure de gouvernance du Comité mixte, et notamment d'examiner les pouvoirs et contre-pouvoirs du Comité mixte et de la direction de la Caisse, et a prié le Bureau de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport présentant les principales constatations, sur lequel elle se pencherait dans le cadre de l'examen consacré à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution [72/262](#) A, sect. XV).

Lors de sa soixante-cinquième session, qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome, du 26 juillet au 3 août 2018, le Comité mixte a recommandé à l'Assemblée : a) d'admettre la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires comme membre de la Caisse, avec effet au 1^{er} janvier 2019 ; b) d'approuver la modification des articles 4, 6, 30, 32, 46 et 48 des Statuts de la Caisse figurant à l'annexe XI du rapport, pour en clarifier ou corriger le libellé et les aligner sur la pratique actuelle de la Caisse ; c) de reconnaître qu'une exception à l'alinéa b) de l'article 15 des Statuts de la Caisse serait nécessaire pour que la Caisse passe d'un budget biennal à un budget annuel à titre expérimental, sachant que cette exception serait soumise à l'examen de suivi par le Secrétaire général en 2022 et à l'examen de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session. Le Comité mixte a : a) approuvé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, l'accord de transfert entre

la Caisse et la Banque africaine de développement ; b) approuvé un amendement, présenté à l'annexe XII du rapport du Comité mixte, de la section A.5 du Règlement intérieur de la Caisse.

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-cinquième session : Supplément n° 9 ([A/73/9](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage ;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;
- d) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit complet de la structure de gouvernance du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (résolution [72/262 A](#), sect. XV).

Références concernant la soixante et onzième session (point 142 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa soixante-troisième session : Supplément n° 9 ([A/71/9](#))

Rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises pour les diversifier davantage ([A/C.5/71/2](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/71/621](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/71/SR.14](#) et 23

Rapport de la Cinquième Commission [A/71/701](#)

Séance plénière [A/71/PV.68](#)

Résolution [71/265](#)

146. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies stipule que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57 en vue de leur adresser des recommandations. Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition est réitérée à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et

volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de sa quarante-neuvième à sa soixante et onzième session et à sa soixante-douzième session (décisions 49/465, 51/453, 53/459, 55/472, 57/557, 57/558, 59/548, 61/548, 63/547, 65/541, 67/553 B, 69/551 et 71/546 C).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur la situation budgétaire et financière des entités du système des Nations Unies (décision 47/449) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

147. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale a créé le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) en 1994 par sa résolution 48/218 B. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa cinquantième session et de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 50/239, 54/244, 55/259, 56/246 et 57/287 A à C).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aurait pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande et décidé que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, 60/257 et 60/259 et décision 60/551 A).

À sa soixantième session, dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de ce point, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », conformément au paragraphe 3 de la résolution 59/272 (résolution 60/259).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolutions 61/275, 61/279, 62/87, 62/225, 62/232, 62/236, 62/247, 63/248, 63/265, 64/232, 65/250, 66/236, 67/258, 68/21, 69/252, 70/111, 71/7 et 72/18).

À sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale », l'Assemblée a fait siennes les observations, commentaires et recommandations sur l'efficacité, l'efficience et l'impact du Bureau des services de contrôle interne figurant à l'annexe

du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit (A/64/288) (résolution 64/263).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de publier ses rapports d'audit sur son site Web, à titre expérimental, et décidé qu'elle se prononcerait définitivement sur la poursuite de cette expérience lorsqu'elle examinerait le mandat du Bureau durant sa soixante-neuvième session (résolution 67/258).

À sa soixante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 64/263 de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau de publier ses rapports d'audit et d'évaluation sur son site Web à compter du 1^{er} janvier 2015, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la crédibilité de l'Organisation et de son personnel (résolution 69/253).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à continuer d'actualiser les instructions administratives relatives aux activités du Bureau, notamment celles portant la cote ST/AI/371 et ST/AI/371/Amend.1, afin de veiller à ce qu'elles tiennent compte du mandat du Bureau et de celui des autres entités ayant des fonctions d'investigation. En outre, l'Assemblée a noté que la durée moyenne des investigations était excessive et souligné que le Bureau devait prendre à titre prioritaire des mesures qui permettraient d'éviter les retards, et lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports annuels. Elle a noté que les initiatives visant à améliorer le fonctionnement du Bureau se poursuivaient, souhaité que ces efforts se poursuivent, notamment que les relations de travail entre les divisions fassent l'objet d'une évaluation, et dit compter que des informations actualisées lui seraient présentées dans les futurs rapports annuels (résolution 70/111).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a salué les efforts faits par l'Organisation pour mettre en place un dispositif de lutte contre la fraude et la corruption en vue de prévenir, de décourager, de repérer et de sanctionner de tels actes, et encouragé le Bureau à continuer de renforcer le dispositif de contrôle interne afin d'atténuer les risques. Elle a souligné que le Bureau devait accorder une attention accrue aux enquêtes portant sur des cas de fraude et considéré qu'il devait aider l'Organisation à évaluer et analyser tous les risques de fraude et à prendre des mesures pour les atténuer, et prié le Secrétaire général de continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et dans les missions, conformément aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation (résolution 71/7).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à favoriser une coordination et une collaboration véritables en ce qui concerne les fonctions d'audit, d'évaluation et d'investigation du Bureau, afin de veiller à ce que celui-ci s'acquitte de sa fonction de contrôle de manière intégrée, en gardant à l'esprit l'indépendance opérationnelle du Bureau, et de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés, y compris celles qui portaient sur les questions transversales, et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités. Elle a prié également le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance, et l'a prié en outre de continuer de veiller à ce que les recommandations du Bureau qui avaient été acceptées, y compris celles qui portaient sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau n'étaient pas acceptées. L'Assemblée s'est

félicitée des efforts que faisait le Bureau pour promouvoir la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies face à la fraude et à la corruption et l'a engagé à continuer de procéder à des enquêtes et à des contrôles visant les cas de fraude ou de corruption. Elle s'est félicitée également des progrès qu'avait faits le Bureau pour réduire le délai moyen dans lequel il menait ses enquêtes et établissait les rapports correspondants et l'a engagé à le ramener à six mois (résolution 72/18).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
 - i) Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (à paraître pendant la deuxième partie de la reprise de la soixante-treizième session) (résolution 59/272) ;
- b) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

Références concernant la soixante-douzième session (point 145 de l'ordre du jour)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/330 (Part I) et A/72/330 (Part I)/Add.1)

Activités du Bureau des services de contrôle interne concernant les opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (A/72/330 (Part II))

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017 (A/72/295)

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.2](#) et 16

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/610](#)

Séance plénière [A/72/PV.61](#)

Résolution [72/18](#)

148. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session et de sa soixante et unième à sa soixante-douzième session (résolutions [55/258](#), [57/307](#), [59/283](#), [61/261](#), [62/228](#), [63/253](#), [64/119](#), [64/233](#), [65/251](#), [66/237](#), [67/241](#), [68/254](#), [69/203](#), [70/112](#), [71/266](#) et [72/256](#), et décisions [56/458 C](#), [58/576](#), [61/503 A](#), [63/531](#), [64/527](#), [64/553](#) et [65/213](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé : a) d'instituer une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies ; b) de créer le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des

Nations Unies, les greffes étant supervisés par le Greffier en chef ; c) de créer un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des antennes locales dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation ; d) d'instituer le Conseil de justice interne ; e) de créer au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion le Groupe du contrôle hiérarchique (résolution [62/228](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies et décidé également que ces tribunaux commenceraient à fonctionner le 1^{er} juillet 2009 et que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire de l'ancien système auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle (résolution [63/253](#)). Les statuts ont été modifiés lors de sessions ultérieures (résolutions [66/237](#), [69/203](#), [70/112](#) et [71/266](#)).

Examen de la question par la Cinquième Commission

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les réalisations du système d'administration de la justice, tout en constatant qu'il pouvait encore être amélioré. L'Assemblée a noté que les fonctionnaires semblaient toujours avoir une connaissance limitée du système d'administration de la justice, et engagé celui-ci à poursuivre ses activités de communication et de sensibilisation, en vue de faire connaître son rôle et le fonctionnement des différentes composantes du système, et souligné qu'il importait d'établir et de mettre en œuvre une stratégie globale de sensibilisation et de communication pour tous les membres du personnel couverts par les composantes formelle et non formelle du système d'administration de la justice. Elle a également engagé le Secrétaire général et le Bureau de la gestion des ressources humaines à faire en sorte que le personnel ait une meilleure compréhension des règles, règlements, instructions et circulaires administratives relatifs aux ressources humaines et connaissent mieux les avantages et prestations auxquels ils avaient droit. Au sujet de la protection contre les représailles des personnes qui signalaient des manquements ou qui collaboraient à des audits ou à des enquêtes dûment autorisées, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session une analyse détaillée de toutes les politiques en vigueur et de lui faire des recommandations sur les moyens d'améliorer la protection de ces fonctionnaires (résolution [72/256](#), sect. I).

À la même session, concernant la procédure non formelle d'administration de la justice, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir des informations détaillées sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, y compris un aperçu statistique des affaires ayant fait l'objet d'une médiation, et de faire figurer dans le prochain rapport sur les activités du Bureau des informations sur les résultats d'ensemble de l'enquête menée auprès du personnel en ce qui concerne les opinions des fonctionnaires au sujet des conflits sur les lieux de travail, ainsi que des recommandations à cet égard. L'Assemblée a encouragé le Bureau à intensifier ses activités de sensibilisation afin de favoriser le recours au règlement amiable des différends. Elle a pris acte des efforts du Bureau visant à encourager le règlement amiable des différends et prié le Secrétaire général de faire figurer, dans le prochain rapport qu'il lui présenterait, des renseignements plus détaillés sur les effets des activités de formation à la prévention des différends et les initiatives destinées à renforcer la coopération entre les composantes formelle et informelle du système d'administration de la justice. L'Assemblée a accueilli favorablement l'analyse des causes profondes des différends présentée par le Secrétaire général dans son rapport sur les activités du Bureau ([A/72/138](#)), et encouragé vivement le Secrétaire général à régler les problèmes systémiques qu'il avait évoqués dans son rapport afin d'améliorer les politiques et les procédures de

l'Organisation. Elle a prié le Secrétaire général de de présenter dans ses rapports des renseignements sur les changements de politique générale résultant des mesures que prenait le Bureau pour aider à régler les problèmes systémiques (résolution 72/256, sect. II).

À la même session également, concernant la procédure formelle, l'Assemblée générale s'est félicitée de la contribution que le Bureau de l'aide juridique au personnel apportait à l'administration de la justice. Elle a prié le Secrétaire général de continuer de recueillir des données sur le nombre de dossiers reçus par le Groupe du contrôle hiérarchique et le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, afin de discerner les tendances qui se dégagent, et de faire part de ses observations sur ces statistiques dans ses prochains rapports. L'Assemblée a prié également le Secrétaire général de continuer à faire répondre de leurs actes les responsables hiérarchiques dont les décisions avaient été jugées constitutives d'une faute et avaient donné lieu à un contentieux et entraîné un préjudice financier, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-treizième session. L'Assemblée a décidé de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2018, la phase expérimentale du régime de financement volontaire complémentaire du Bureau de l'aide juridique au personnel (au moyen d'une cotisation prélevée sur le traitement de base net mensuel des fonctionnaires et ne dépassant pas 0,05 % de celui-ci, conformément au paragraphe 33 de la résolution 68/254) et a prié le Secrétaire général de fournir un complément d'information, en consultation avec les parties prenantes concernées, sur les incidences de la régularisation du régime afin de prendre une décision, à sa soixante-treizième session, sur la question du financement du Bureau. Elle a souligné que la régularisation du régime de financement volontaire complémentaire, si elle était approuvée, n'aurait pas d'incidence sur la nature du financement du Bureau, engagé le Secrétaire général à continuer de renforcer les mesures visant à inciter les fonctionnaires à ne pas choisir de ne pas cotiser au mécanisme, en particulier dans les lieux où le taux de participation était faible, et l'a prié de continuer à recueillir des informations sur les cotisations versées par les fonctionnaires pour le financement du Bureau et sur les lieux où le taux de participation était faible et à les analyser, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-treizième session.

L'Assemblée a décidé de proroger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2018, le mandat des trois juges ad litem du Tribunal du contentieux administratif et prié le Secrétaire général de fournir de plus amples renseignements, en consultation avec les parties prenantes concernées, sur les incidences de la création de trois postes de juge permanent au Tribunal du contentieux administratif, afin qu'une décision puisse être prise sur cette question à la soixante-treizième session. Elle a approuvé le versement de 600 dollars des États-Unis pour chaque requête interlocutoire examinée par un juge du Tribunal d'appel des Nations Unies, ainsi que le versement au Président du Tribunal d'une indemnité de 1 500 dollars par mois, à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle a dit attendre avec intérêt les nouvelles considérations que lui présenterait dans son prochain rapport le Conseil de justice interne au sujet des moyens possibles de continuer à garantir l'indépendance des tribunaux. L'Assemblée a noté que le nombre de justiciables décidant de plaider eux-mêmes leur cause devant le Tribunal du contentieux administratif restait relativement élevé et prié le Secrétaire général d'entreprendre une analyse de la question, dans la limite des ressources disponibles, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-treizième session (résolution 72/256, sect. III).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a souligné que le Conseil de justice interne pouvait contribuer à asseoir l'indépendance, le professionnalisme et la responsabilité au sein du système d'administration de la justice, et prié le Secrétaire général de charger le Conseil de présenter dans ses rapports les vues du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel. Elle a invité la Sixième Commission

à examiner les aspects juridiques du rapport que présenterait le Secrétaire général, sans préjudice des prérogatives de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. Elle a prié le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources existantes, une analyse détaillée des informations, présentées à l'annexe II de son rapport sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/72/204), sur les voies de recours ouvertes aux non-fonctionnaires (résolution 72/256, sect. IV).

Examen de la question par la Sixième Commission

À sa soixante-douzième session, comme énoncé dans une lettre du Président de la Sixième Commission (A/C.5/72/10, annexe), la Sixième Commission a examiné les aspects juridiques des rapports présentés par le Secrétaire général et le Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies. La Sixième Commission a appelé l'attention de la Cinquième Commission sur un certain nombre de questions juridiques relatives à ces rapports.

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/73/167) ;
 - ii) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/73/217) ;
- b) Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/73/218) ;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 146 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/72/138)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/72/204)

Rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/72/210)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/72/7/Add.19)

Lettre datée du 26 octobre 2017, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/72/10).

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.14](#) et 29

[A/C.6/72/SR.11](#), et 21

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/665](#)

Séance plénière [A/72/PV.76](#)
 Résolution [72/256](#)

149. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale sur la proposition du Secrétaire général ([A/66/143](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-sixième session (résolutions [66/240](#) A et B, [67/244](#) A et B, [68/257](#), [68/267](#), [69/256](#), [69/276](#), [70/243](#), [70/258](#), [71/269](#) et [71/282](#)).

Durant la partie principale de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum brut de 87 796 600 dollars (montant net : 79 993 400 dollars) destiné à financer le fonctionnement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

À la reprise de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, un budget annuel pour le Mécanisme à compter de 2020 et de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen du cycle budgétaire du Mécanisme ; décidé d'examiner à sa soixante-dix-septième session la mise en œuvre du budget sur une base annuelle, en vue de prendre une décision définitive sur la question, et approuvé le projet de budget révisé du Mécanisme pour l'exercice biennal 2018-2019, d'un montant de 196 024 100 dollars des États-Unis (résolution [72/258](#) B).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - ii) Avancement de la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (résolution [66/240](#) B) ;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 148 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/72/396](#) et [A/72/396/Corr.1](#))

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017 ([A/72/604](#))

Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : incidence des variations des taux de change et d'inflation ([A/72/641](#))

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux ([A/72/734](#))

Budget révisé du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2018-2019 ([A/72/813](#) et [A/72/813/Corr.1](#))

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/7/Add.36](#), [A/72/654](#), [A/72/785](#) et [A/72/875](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.27](#), 29, 32, 34, 42 et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/669](#), [A/72/669/Add.1](#) et [A/72/669/Add.2](#)

Séances plénières [A/72/PV.76](#), 81 et 104

Résolutions [72/258](#) A et B et [72/270](#)

150. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de plusieurs États Membres ([A/55/141](#), [A/55/141/Add.1](#), [A/55/141/Add.2](#) et [A/55/141/Add.3](#)) ; par la suite, neuf autres États Membres ont également demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour par la suite ([A/55/193](#), [A/55/195](#) to [A/55/199](#), [A/55/224](#), [A/55/225](#) and [A/55/230](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a établi un nouveau système d'ajustement du barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies au titre du budget ordinaire, en vertu duquel chaque État Membre est classé dans une catégorie de 1 à 10 aux fins du calcul de sa quote-part pour les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix ; convenu de dispositions spéciales pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies entre plusieurs États Membres ; prié le Secrétaire général de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres dans les catégories définies plus haut, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, en se conformant aux critères établis dans la résolution concernée, et de lui faire rapport à ce sujet ; et décidé que les modalités du classement des États Membres qui entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2001 seraient revues au bout de neuf ans (résolution [55/235](#)).

La question est inscrite tous les trois ans à l'ordre du jour de de l'Assemblée depuis sa cinquante-huitième session (résolutions [58/256](#), [61/243](#), [64/249](#), [67/239](#) et [70/246](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les principes énoncés dans sa résolution [55/235](#) et prié le Secrétaire général de continuer de mettre à jour tous les trois ans le classement des États Membres, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, et de lui faire rapport à ce sujet. Elle a constaté qu'il était nécessaire de réformer la formule actuelle de répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix et décidé d'examiner les modalités de classement des États

Membres aux fins du calcul des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à sa soixante-treizième session (résolution [70/246](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session : Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions [55/235](#) et [55/236](#) de l'Assemblée générale (résolution [70/246](#)).

Références concernant la soixante-dixième session (point 147 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions [55/235](#) et [55/236](#) de l'Assemblée générale ([A/70/331](#) et [A/70/331/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/70/SR.1](#), 2 et 23

Rapport de la Cinquième Commission [A/70/636](#)

Séances plénières [A/70/PV.82](#)

Résolution [70/246](#)

151. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Date d'entrée en vigueur des résolutions relatives au budget des opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de fixer au 1^{er} juillet 2018 la date d'entrée en vigueur de toutes les résolutions relatives au budget des opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales adoptées à sa 104^e séance, le 5 juillet 2018, au titre des points 136, 149 à 154 et 156 à 165 de l'ordre du jour (décision [72/558](#)).

Taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution [68/281](#), pris acte du rapport du Secrétaire général concernant les résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et souscrit aux conclusions et recommandations formulées dans le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. L'Assemblée a décidé de fixer un taux unique de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux opérations des Nations Unies sur le terrain, soit 1 428 dollars des États Unis par personne et par mois, à compter du 1^{er} juillet 2018 et décidé également d'augmenter de 10 %, à compter du 1^{er} juillet 2018, le taux des indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité (résolution [72/285](#) et décision [72/558](#)).

Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie). Elle a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, dont le montant s'élevait à 82 448 900 dollars des États-Unis et décidé de la manière dont seraient financées les dépenses de la Base de soutien logistique pour la même période (résolution [72/287](#) et décision [72/558](#)).

Missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé

À sa soixante-douzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé de reporter à la seconde partie de la reprise de sa soixante-treizième session l'examen des rapports du Secrétaire général faisant le point au 30 juin 2011 (A/66/665), au 30 juin 2012 (A/67/739), au 30 juin 2013 (A/68/666), au 30 juin 2014 (A/69/659), au 30 juin 2015 (A/70/552), au 30 juin 2016 (A/71/652) et au 30 juin 2017 (A/72/649) de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat était terminé et des rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/713 et A/66/713/Corr.1, A/67/837, A/68/837, A/69/827, A/70/829, A/71/856 et A/72/838, respectivement) (décision 72/547 C).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1^{er} janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1^{er} mai 1990.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il lui incombait d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière; réaffirmé également que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires; réaffirmé en outre que le compte d'appui servait exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège avaient besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable; réaffirmé que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix devaient être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre devaient être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui; réaffirmé également qu'il fallait que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle et demandé instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle. L'Assemblée générale a approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, d'un montant de 324 703 500 dollars des États-Unis, dont 28 859 100 dollars pour le progiciel de gestion intégré et 821 500 dollars pour le renforcement de la sécurité des systèmes informatiques, montant qui couvrirait 1 345 postes existants et 20 nouveaux postes temporaires, compte tenu de la suppression, du transfert, de la réaffectation et du reclassement des postes indiqués à l'annexe I de la résolution, ainsi que les 57 emplois de temporaire existants, 11 nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et 52 mois-homme visés à l'annexe II de la résolution, et les dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense; et décidé du financement des montants inscrits au compte d'appui pour la même période (résolution 72/288 et 72/558).

Financement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a approuvé les prévisions de dépenses au titre du fonctionnement du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, dont le montant s'élevait à 31 438 900 dollars des États-Unis.

Elle a décidé que les dépenses du Centre de services régional pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 seraient financées en déduisant le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, soit 2 983 200 dollars, du montant des ressources à prévoir pour l'exercice, en répartissant un montant de 27 860 200 dollars au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en activité pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, et qu'un montant de 595 500 dollars serait imputé sur les crédits demandés au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice 2018-2019 approuvé par l'Assemblée générale pourrait approuver dans ses résolutions 72/263 A à C (résolution 72/286 et décision 72/558).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution 59/296) ;
 - ii) Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 72/287) ;
 - iii) Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution 72/287) ;
 - iv) Point au 30 juin 2018 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé ;
 - v) Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 72/288) ;
 - vi) Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution 72/288) ;
 - vii) Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (résolutions 66/264, 69/307, 70/286 et 71/297) ;
 - viii) Exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution 72/286) ;
 - ix) Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution 72/286) ;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
 - i) Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution 49/233 A) ;
 - ii) Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (résolution 49/233 A) ;

- iii) Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional à Entebbe (Ouganda), pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [50/221 B](#)) ;
- iv) Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [49/233 A](#)) ;
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 149 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/639](#))

Exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/648](#))

Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/701](#) et Add.1)

Résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ([A/72/728](#))

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles ([A/72/751](#) et [A/72/751/Corr.1](#))

Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/770](#))

Budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/777](#))

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/783](#))

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/790/Rev.1](#))

Examen approfondi du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ([A/72/814](#))

Notes du Secrétaire général :

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/C.5/72/23](#))

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ([A/C.5/72/24](#))

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/C.5/72/25](#))

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ([A/72/771](#))

Observations et recommandations sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général ([A/72/789](#))

Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/789/Add.9](#))

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) : rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/789/Add.10](#))

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, financement de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/857](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.33](#), 35, 38,40 et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/917](#)

Séances plénières [A/72/PV.104](#)

Résolutions [72/285](#) à [72/288](#)

152. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Par sa résolution [1990 \(2011\)](#) du 27 juin 2011, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA) pour une période de six mois, compte tenu de l'Accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan concernant les arrangements temporaires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei. Il a prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2416 \(2018\)](#) du 15 mai 2018, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 novembre 2018.

À sa soixante-douzième session, en juillet 2018, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FISNUA, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, un crédit supplémentaire de 11 242 700 dollars, et de répartir entre les États Membres, au titre de la même période, un montant de 2 737 400 dollars représentant la différence entre le montant de 11 242 700 dollars et celui de 8 505 300 dollars correspondant aux produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2017 ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 92 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait la différence entre le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force dans sa résolution [70/269](#), soit 2 295 000 dollars, et le montant effectif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice clos le 30 juin 2017, soit 2 387 400 dollars ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FISNUA un crédit de 282 238 900 dollars au titre de l'exercice allant du

1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, dont 263 858 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 13 619 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 3 426 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 335 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 15 novembre 2018, un montant de 105 839 588 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 637 063 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 16 novembre 2018 au 31 décembre 2018, un montant de 35 279 863 dollars, à raison de 23 519 908 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 545 688 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 141 119 450 dollars, à raison de 23 519 908 dollars par mois et décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 182 750 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution [72/289](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/289](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 150 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/644](#))

Budget de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/730](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/789/Add.13](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.35](#) et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/913](#)

Séance plénière [A/72/PV.104](#)

Résolution [72/289](#)

153. **Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine**

Par sa résolution [2149 \(2014\)](#), datée du 10 avril 2014, le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) pour une période initiale venant à expiration le 30 avril 2015. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2387 \(2017\)](#) du 15 novembre 2017, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 novembre 2018.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSCA, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 995 011 800 dollars, dont 930 211 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 48 012 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 12 079 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 4 708 100 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 15 novembre 2018, un montant de 373 129 425 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 542 675 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 16 novembre au 31 décembre 2018, un montant de 124 376 475 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 514 225 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 497 505 900 dollars, à raison de 82 917 650 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 056 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et décidé également que la somme de 777 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 82 788 300 dollars (résolution [72/290](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/290](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 151 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/637](#))

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/779](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/789/Add.8](#)).

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.40](#) et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/916](#)

Séance plénière [A/72/PV. 104](#)

Résolution [72/290](#)

154. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Par sa résolution [1528 \(2004\)](#), le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une période initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004. Par la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à l'ONUCI. Il a prorogé le mandat de l'ONUCI par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2284 \(2016\)](#) du 28 avril 2016, par laquelle il l'a prorogé pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé que la part de chacun des États membres, dans le montant de 21 920 000 dollars, comprenant le solde inutilisé d'un montant de 5 351 200 dollars et les recettes diverses d'un montant de 16 568 800 dollars de l'exercice clos le 30 juin 2017, serait portée au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération et déduite des contributions restant à acquitter dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations et a décidé également que la somme de 1 147 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 21 920 000 dollars (résolution [72/291](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la liquidation définitive des actifs de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (résolution [72/291](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 152 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/655)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/72/852)

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.40](#) et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/915](#)

Séance plénière [A/72/PV.104](#)

Résolution [72/291](#)

155. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Par sa résolution [186 \(1964\)](#), le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution [2430 \(2018\)](#) du 26 juillet 2018, pour une période supplémentaire se terminant le janvier 2019.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993) du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, dans sa résolution [47/236](#), a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'UNFICYP, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 56 358 700 dollars, dont 52 938 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 732 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 687 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; noté avec gratitude qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 17 850 500 dollars, serait financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6 500 000 dollars versé par le Gouvernement grec; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2018, un montant de 2 667 350 dollars ; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 233 933 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} août au 31 décembre 2018, un montant de 13 336 750 dollars, à raison de 2 667 350 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 169 667 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre

de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 16 004 100 dollars, à raison de 2 667 350 dollars par mois et décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 403 600 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts. L'Assemblée a en outre décidé, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2017, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses de cet exercice, soit 550 500 dollars, serait reversé au Gouvernement de Chypre ; décidé que, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2017, il serait reversé à ce gouvernement une part du montant correspondant au solde inutilisé net et aux autres recettes diverses de cet exercice calculée au prorata, soit 194 041 dollars et décidé également de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution [72/292](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/292](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 153 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/628](#))

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/735](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/789/Add.3](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.35](#) et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/904](#)

Séance plénière [A/72/PV.104](#)

Résolution [72/292](#)

156. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Par sa résolution [1925 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2010 la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo porterait le nom de Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et que celle-ci serait déployée jusqu'au 30 juin 2011. Il a prorogé le mandat

de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2409 \(2018\)](#) du 27 mars 2018, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 mars 2019.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de la Mission, pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, des dépenses d'un montant total maximum de 47 922 700 dollars ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MONUSCO, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 1 192 265 400 dollars, dont 1 114 619 500 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 57 531 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 14 473 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 641 400 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; autorisé le Secrétaire général à engager au titre de la Mission, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, des dépenses d'un montant total maximum de 80 000 000 dollars, venant s'ajouter au montant de 1 114 619 500 dollars approuvé pour le même exercice aux fins du fonctionnement de la Mission ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, un montant de 596 132 700 dollars ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019, un montant de 298 066 350 dollars, selon le barème des quotes-parts pour 2019 et les catégories actualisées ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019, un montant de 298 066 350 dollars, à raison de 99 355 450 dollars par mois ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 la part de chaque État Membre dans le montant de 16 826 050 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qu'il en irait de même pour les sommes réparties au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 (8 413 025 dollars inscrits au Fonds) et de la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2019 (8 413 025 dollars inscrits au Fonds), et décidé également que la somme de 2 688 900 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait ajoutée aux crédits d'un montant de 15 912 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution [72/293](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/293](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 154 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/638](#) et [A/72/638/Corr.1](#))

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/784](#))

Budget de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 : dépenses supplémentaires ([A/72/784/Add.1](#))

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/72/778](#))

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/789/Add.11](#) et [A/72/789/Add.11/Corr.1](#) et [A/72/844](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.36](#) et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/908](#)

Séance plénière [A/72/PV.104](#)

Résolution [72/293](#)

157. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Par sa résolution [1246 \(1999\)](#) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a décidé de créer, jusqu'au 31 août 1999, la Mission des Nations Unies au Timor oriental. Par sa résolution [1257 \(1999\)](#) du 3 août 1999, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 1999 et, par sa résolution [1262 \(1999\)](#) du 27 août 1999, il a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 novembre 1999.

De sa cinquante-cinquième à sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de la session suivante (décisions [55/494](#), [56/483](#), [57/599](#), [58/578](#), [59/570](#), [60/567](#), [61/567](#), [62/556](#), [63/567](#), [64/570](#), [65/556](#), [66/570](#), [67/569](#), [68/666](#), [69/565](#), [70/566](#), [71/565](#) et [72/574](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 155 de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/72/PV.116](#)

Résolution [72/574](#)

158. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Par sa résolution [1542 \(2004\)](#) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2350 \(2017\)](#) du 13 avril 2017, par laquelle il l'a prorogé pour une période finale de six mois et décidé de procéder à sa clôture d'ici au 15 octobre 2017.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé que la part de chacun des États membres, dans le montant de 14 382 400 dollars, comprenant le solde inutilisé d'un montant de 8 110 200 dollars et les recettes diverses d'un montant de 6 272 200 dollars de l'exercice clos le 30 juin 2017, serait portée au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission et déduite des contributions restant à acquitter dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations. L'Assemblée a également décidé que la somme de 90 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait déduite des crédits d'un montant de 14 382 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution [72/294](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution [72/294](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 156 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/689](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/853](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.40](#) et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/903](#)

Séance plénière [A/72/PV.104](#)

Résolution [72/294](#)

159. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

Par sa résolution [2350 \(2017\)](#) du 13 avril 2017, le Conseil de sécurité a décidé de créer une nouvelle mission de maintien de la paix en Haïti, la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH), pour une durée initiale de six mois allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, afin d'aider le Gouvernement haïtien à renforcer les institutions de l'état de droit en Haïti, d'appuyer et de développer encore la Police nationale d'Haïti, et de suivre la situation en matière de droits de

l'homme, d'en rendre compte et de l'analyser. Par sa résolution [2410 \(2018\)](#) du 10 avril 2018, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUJUSTH jusqu'au 15 avril 2019.

Durant la partie principale de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé que le Compte spécial ouvert pour la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti en application de sa résolution [58/311](#) continuerait à être utilisé après le 15 octobre 2017 ; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUJUSTH, pour la période du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018, un crédit d'un montant de 88 111 200 dollars des États-Unis, comprenant 25 000 000 dollars précédemment autorisés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la Mission, conformément à la section VI de la résolution [64/269](#) de l'Assemblée générale ; décidé de répartir entre les États Membres, pour le fonctionnement de la Mission pour la période allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, un montant de 62 196 100 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 666 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 avril au 30 juin 2018, un montant de 25 915 100 dollars, à raison de 10 366 040 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 694 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution [72/260 A](#)).

À la reprise de sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUJUSTH, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 129 301 900 dollars, dont 121 455 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 6 268 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 577 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, un montant de 64 650 950 dollars; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 450 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 15 avril 2019, un montant de 37 713 060 dollars; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 429 280 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 16 avril au 30 juin 2019, un montant de 26 937 890 dollars, à raison de 10 775 156 dollars par mois; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 020 920 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution [72/260 B](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/260 B](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 165 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour la période allant du 16 octobre 2017 au 30 juin 2018 ([A/72/560](#))

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/793](#))

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/642](#) et [A/72/789/Add.12](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.26](#), 29, 40 et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/670](#) et [A/72/670/Add.1](#)

Séances plénières [A/72/PV.76](#) et 104

Résolutions [72/260](#) A et B

160. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par sa résolution [1244 \(1999\)](#) du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, qui se poursuivrait ensuite tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUK, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 39 595 400 dollars, dont 37 192 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 1 919 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 483 000 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie); décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, un montant de 19 797 700 dollars, et le même montant au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 la part de chaque État Membre dans le montant de 1 926 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qu'il en irait de même pour les sommes réparties au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 (montant de 1 926 000 inscrit au Fonds) ; décidé que la somme de 82 900 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait déduite des crédits d'un montant de 1 883 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution [72/295](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;

- ii) Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/295](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 157 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/622](#))

Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/718](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/789/Add.4](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.5/72/SR.36 et 48
Rapport de la Cinquième Commission	A/72/909
Séance plénière	A/72/PV.104
Résolution	72/295

161. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Par sa résolution [1509 \(2003\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2333 \(2016\)](#) du 23 décembre 2016, par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MINUL pour une dernière période qui prendra fin le 30 mars 2018, et prié le Secrétaire général d'achever avant le 30 avril 2018 le retrait de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la MINUL, à l'exception des personnes indispensables pour permettre la liquidation de la Mission.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé que la part de chacun des États membres, dans le montant de 11 062 400 dollars, comprenant le solde inutilisé d'un montant de 4 293 100 dollars et les recettes diverses d'un montant de 6 769 300 dollars de l'exercice clos le 30 juin 2017, serait portée au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission et déduite des contributions restant à acquitter dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations. Elle a décidé également que la somme de 783 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 11 062 400 dollars (résolution [72/296](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution [72/296](#)) ;

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 158 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 (A/72/640 et A/72/640/Corr.1)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/72/839)

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.36_et 48](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/914](#)

Séance plénière [A/72/PV.104](#)

Résolution [72/296](#)

162. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

Par sa résolution [2100 \(2013\)](#) du 25 avril 2013, le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), à laquelle le Bureau des Nations Unies au Mali a été intégré et qui a assumé la responsabilité de l'exécution du mandat du Bureau à compter du 25 avril 2013. Le Conseil a transféré l'autorité de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine à la MINUSMA le 1^{er} juillet 2013, date à laquelle la MINUSMA a commencé à s'acquitter de son mandat pour une période initiale de 12 mois. Il a précisé et prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2423 \(2018\)](#) du 28 juin 2018, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2019.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSMA, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 1 149 585 300 dollars, dont 1 074 718 900 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 55 471 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 13 955 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 439 500 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 574 792 650 dollars pour chacune des périodes du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 et du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, à raison de 95 798 775 dollars par mois ; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 la part de chaque État Membre dans le montant de 10 459 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qu'il en irait de même pour les sommes réparties au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 ; et décidé que la somme de 762 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 19 210 000 dollars (résolution [72/297](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

- i) Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/297](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 159 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/663](#))

Budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/746](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/789/Add.14](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.36 et 48](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/907](#)

Séance plénière [A/72/PV.104](#)

Résolution [72/297](#)

163. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Par sa résolution [350 \(1974\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD). Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2426 \(2018\)](#) du 29 juin 2018, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2018.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FNUOD, aux fins du fonctionnement de la Force, un crédit de 8 166 300 dollars, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, conformément à la section VI de la résolution [64/269](#), venant s'ajouter au montant de 47 714 100 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour le même exercice dans sa résolution [70/279](#) ; décidé également qu'il serait déduit des sommes supplémentaires réparties pour l'exercice clos le 30 juin 2017, la part de chaque État dans le montant de 508 100 dollars représentant le montant des recettes diverses et dans le montant de 57 200 représentant le montant additionnel des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force au titre de cet exercice ; décidé en outre d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FNUOD, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 64 190 100 dollars, dont 60 295 100 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 3 112 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 782 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à

Brindisi (Italie); et décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, un montant de 32 095 050 dollars ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 835 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 32 095 050 dollars, à raison de 5 349 175 dollars par mois ; et décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 835 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution [72/298](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/298](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 160 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/633](#) et [A/72/633/Corr.1](#))

Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/719](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/789/Add.2](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.38](#) et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/906](#)

Séance plénière [A/72/PV. 104](#)

Résolution [72/298](#)

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Par sa résolution [425 \(1978\)](#), le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période initiale de six mois. Il a régulièrement prorogé le mandat de la Force par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2373 \(2017\)](#) du 30 août 2017, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 août 2018.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a de nouveau souligné qu'Israël était tenu de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par les faits survenus à Cana le 18 avril 1996 ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la FINUL, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 505 053 500 dollars, dont 474 406 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force,

24 486 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 6 160 300 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2018, un montant de 84 175 580 dollars ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 561 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018, un montant de 168 351 170 dollars ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 122 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 252 526 750 dollars, à raison de 42 087 792 dollars par mois ; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 7 683 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; et décidé que la somme de 287 700 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait ajoutée aux crédits représentant le solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 12 528 700 dollars (résolution [72/299](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/299](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 160 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/630](#))

Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/776](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/789/Add.5](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.38](#), 43 et 48

Rapport de la Cinquième Commission [72/905](#)

Séance plénière [A/72/PV.104](#)

Résolution [72/299](#)

164. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Par sa résolution [1996 \(2011\)](#) du 8 juillet 2011, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) pour une période initiale d'un an.

Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2406 \(2018\)](#) du 15 mars 2018, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 15 mars 2019.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager pour le fonctionnement de la Mission au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 des dépenses d'un montant maximum de 65 157 100 dollars, venant s'ajouter au crédit de 1 071 000 000 dollars qu'elle avait ouvert aux mêmes fins et pour le même exercice dans sa résolution [71/308](#) ; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUSS, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 1 203 326 600 dollars, dont 1 124 960 400 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 58 064 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 14 607 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 693 700 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, un montant de 601 663 300 dollars, conformément aux catégories et selon le barème des quotes-parts pour 2018 et, au titre de la période du 1^{er} janvier au 15 mars 2019, un montant de 249 075 668 dollars, selon le barème des quotes-parts pour 2019 et les catégories actualisées ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 la part de chaque État Membre dans le montant de 14 547 150 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qu'il serait déduit des sommes réparties au titre de la période du 1^{er} janvier au 15 mars 2019 la part de chaque État Membre dans le montant de 6 022 207 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 mars au 30 juin 2019, un montant de 352 587 632 dollars, à raison de 100 277 217 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 8 524 943 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; et décidé également que la somme de 4 544 200 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait déduite des crédits d'un montant de 20 511 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution [72/300](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/300](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 161 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/624](#))

Modalités de financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/72/792](#))

Budget de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 (A/72/802)

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/72/789/Add.15 et A/72/854)

Comptes rendus analytiques A/C.5/72/SR.40 et 48

Rapport de la Cinquième Commission A/72/911

Séance plénière A/72/PV.104

Résolution 72/300

165. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Par sa résolution 690 (1991), le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier établi par le Secrétaire général (voir S/22464). Il a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2414 (2018) du 27 avril 2018, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 octobre 2018.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINURSO, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 55 997 700 dollars, dont 52 350 800 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 702 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 679 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 265 000 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2018, un montant de 18 665 900 dollars ; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 846 767 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018, un montant de 9 332 950 dollars, à raison de 4 666 475 dollars par mois ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 423 383 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 27 998 580 dollars, à raison de 4 666 475 dollars par mois également ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 270 150 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; et décidé également que la somme de 141 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait déduite des crédits d'un montant de 1 731 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution 72/301 et décision 72/558).

Documentation pour la soixante-treizième session :

a) Rapports du Secrétaire général :

- i) Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/301](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 162 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/623](#))

Budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/731](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/789/Add.1/Rev.1](#)).

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.36](#) et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/910](#)

Séance plénière [A/72/PV.104](#)

Résolution [72/301](#)

166. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Par sa résolution [1769 \(2007\)](#), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il a prorogé le mandat de l'Opération par des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution [2429 \(2018\)](#) du 13 juillet 2018, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 30 juin 2019.

Durant la partie principale de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUAD, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, un crédit de 910 941 200 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération, y compris le montant de 486 000 000 dollars qu'elle avait approuvé antérieurement pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017 ; décidé également de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de dollars pour le fonctionnement de la Mission pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 805 700 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentant le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 24 164 600 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 (résolution [72/259 A](#)).

À la reprise de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de l'Opération, pour la période du 1^{er} juillet au

31 décembre 2018, des dépenses d'un montant total maximum de 385 678 500 dollars ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} au 13 juillet 2018, un montant de 26 956 024 dollars ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 760 046 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 14 juillet au 31 décembre 2018, un montant de 358 722 476 dollars, à raison de 64 279 750 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 114 454 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUAD, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 26 866 900 dollars, dont 19 906 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 5 008 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 1 952 000 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} au 13 juillet 2018, un montant de 938 897 dollars ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 78 056 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé en outre de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 14 juillet au 31 décembre 2018, un montant de 12 494 553 dollars, à raison de 2 238 908 dollars par mois ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 038 744 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 13 433 450 dollars, selon le barème des quotes-parts pour 2019 et les catégories actualisées ; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 116 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé que la somme de 556 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait déduite des crédits d'un montant de 34 096 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses (résolution [72/259 B](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget révisé de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;
 - iii) Budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/259 B](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 163 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Budget révisé de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ([A/72/563](#))

Exécution du budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/687](#))

Budget de l'Opération hybride Union africaine- Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/794](#))

Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/636](#) et [A/72/789/Add.7](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.24](#), 29, 40 et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/671](#) et [A/72/671/Add.1](#)

Séances plénières [A/72/PV.76](#) et 104

Résolutions [72/259](#) A et B

167. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Par sa résolution [1863 \(2009\)](#) du 16 janvier 2009, le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et prié le Secrétaire général d'offrir à l'AMISOM un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services. Par sa résolution [2431 \(2018\)](#) du 30 juillet 2018, le Conseil de sécurité a autorisé les États membres de l'Union africaine à proroger jusqu'au 31 mai 2019 le déploiement de l'AMISOM.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, anciennement le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 597 034 000 dollars, dont 558 152 300 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau, 28 809 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 7 247 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 2 825 000 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2018, un montant de 49 752 833 dollars ; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 811 300 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} août au 31 décembre 2018, un montant de 248 764 167 dollars, à raison de 49 752 833 dollars par mois, conformément aux catégories actualisées et selon le barème des quotes-parts pour 2018 ; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 056 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 298 517 000 dollars, à raison de 49 752 833 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2019 et les catégories actualisées ; décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 867 800 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts ; décidé également que la somme de 688 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 serait ajoutée aux crédits représentant le

solde inutilisé et les recettes diverses correspondant au montant de 16 558 400 dollars (résolution [72/302](#) et décision [72/558](#)).

Documentation pour la soixante-treizième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 ;
 - ii) Budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 (résolution [72/302](#)) ;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-douzième session (point 164 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/650](#))

Budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/763](#))

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/789/Add.6](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/72/SR.36](#) et 48

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/912](#)

Séance plénière [A/72/PV.104](#)

Résolution [72/302](#)
